

Politique culturelle jurassienne: **bilan et propositions**

Mandat d'évaluation confié par le Gouvernement jurassien

Avril - décembre 2000

Jean-Yves Pidoux
Muriel Surdez

Institut de sociologie des communications de masse
Faculté des sciences sociales et politiques
Université de Lausanne

[Table des matières](#)

Table des matières

*Cliquer sur une rubrique
pour atteindre la page correspondante →*

1. INTRODUCTION	1
Origine et contenu du mandat	1
2. CARACTÉRISTIQUES SOCIO-POLITIQUES DES POLITIQUES CULTURELLES	2
a) Définitions de la culture	2
b) Aspects des politiques culturelles	4
c) Récurrences jurassiennes.	6
3. OBJECTIFS ET PLAN DU RAPPORT	8
a) L'utilité d'un Délégué à la culture qui ne se limite pas à gérer l'existant	9
b) Clarification des financements.....	12
c) L'opportunité d'une politique culturelle interjurassienne	13
4. SCÉNARIOS	15
5. SCÉNARIO A) LE STATU QUO	15
a) Principes et contours	15
b) Difficultés et risques : le fonctionnement réactif et le report de décisions coordonnées	16
c) Un DAC en retrait, voué à gérer la pénurie et les frustrations	17
6. SCÉNARIO B) POLITIQUE CULTURELLE ORIENTÉE VERS LE DÉVELOPPEMENT D'UNE CULTURE ARTISTIQUE LOCALE	18
a) Principes et contours	18
b) Difficultés et risques : une politique menacée par le « repli sur soi ».....	20
c) Un DAC gardien des bonnes relations et bon conseiller	21
7. SCÉNARIO C) POLITIQUE CULTURELLE TOURNÉE VERS LES ÉCHANGES AVEC L'EXTÉRIEUR	22
a) Principe et contours	22
b) Difficultés et risques : une culture de parade et des échanges de façade	24
c) Un DAC impresario	25
8. SCÉNARIO D) POLITIQUE CULTURELLE AXÉE SUR UNE OFFRE TOURISTIQUE	27
a) Principes et contours	27
b) Difficultés et risques : une culture conventionnelle et galvaudée	28
c) Un DAC animateur culturel et touristique.....	28
9. CONCLUSION	30
 ANNEXES	
A) Tableaux et diagrammes	31
B) Liste des entretiens (Par ordre chronologique).....	33
C) Membres des Etats-généraux ayant participé à une séance de travail le 26.7	33
D) Ouvrages cités	34

1. Introduction

Origine et contenu du mandat

La culture a été un élément central dans la construction du canton du Jura. Argument crucial dans la lutte autonomiste, elle a aussi trouvé une reconnaissance officielle immédiate, au moment où le Canton a vu le jour: un article constitutionnel a été élaboré, un poste de délégué à la culture a été créé et attribué à une personnalité artistique et politique reconnue.

Comme bien souvent cependant (et sans doute de manière plus intense qu'ailleurs, étant donné précisément l'importance accordée à la culture), la politique culturelle du Canton a suscité débats et controverses. La dernière (ou l'avant-dernière) en date de ces péripéties a vu la remise en cause publique, par un regroupement des principales associations culturelles jurassiennes, de la suppression d'un poste spécifique de Délégué aux affaires culturelles dans l'organigramme administratif; elle a aussi été l'occasion du dépôt d'une interpellation parlementaire interrogeant les orientations actuelles de la politique culturelle cantonale. Ces événements ont conduit les membres du Parlement jurassien à voter un crédit pour une étude évaluant l'action de l'Etat dans le domaine culturel¹. Ce mandat comprenait l'organisation d'états-généraux de la Culture dont l'objectif était de réunir des représentants des milieux culturels et politiques. Il devait aussi déboucher sur la rédaction d'un rapport qui éclaire les particularités de la situation culturelle jurassienne, notamment en regard de celle d'autres cantons, et qui dessine des possibilités de développement d'une future politique culturelle cantonale. La conjoncture ne semble en effet plus aussi défavorable qu'elle l'a été au plus fort de la crise des finances publiques et des débats qui s'ensuivirent sur

l'opportunité du maintien d'un délégué à la culture à plein temps: un nouveau projet de développement du canton a vu le jour. Un accent plus volontariste semble vouloir infléchir les politiques publiques, dont la culture devrait évidemment bénéficier.

*

Le présent document résulte des événements évoqués ci-dessus; il est adressé aux autorités politiques, tout en tentant de prendre en compte les positions du monde culturel jurassien dans son ensemble. Pour le rédiger, les mandataires, Jean-Yves Pidoux, sociologue de la culture, professeur à l'Institut de sociologie des communications de masse de l'Université de Lausanne et Muriel Surdez, politologue à l'Observatoire «Science, politique et société» de l'Ecole polytechnique fédérale de Lausanne ont mis à profit leur connaissance préalable du domaine des politiques culturelles et étatiques (cf. bibliographie en annexe). Plus spécifiquement, ils se sont basés sur les observations qu'ils ont pu tirer des états généraux, sur une vingtaine d'entretiens menés avec des acteurs jurassiens et extrajurassiens (cf. liste en annexe) ainsi que sur une réunion collective de travail organisée au milieu du mandat avec des participants aux états généraux qui avaient expressément manifesté leur intérêt à poursuivre la discussion (liste des participants en annexe). Le temps imparti pour la réalisation du mandat n'a pas permis de plus amples investigations.

¹ Pour plus de précisions, cf. le Journal des débats du Parlement jurassien, les procès-verbaux du « Forum », et une revue de divers articles de presse (cités ci-dessous).

2. Caractéristiques socio-politiques des politiques culturelles

Pour encadrer les éléments d'appréciation et de réflexion qui se trouvent dans ce rapport, nous présentons brièvement comme introduction générale quelques points soulevés par la définition de la culture, vue, à la fois ou alternativement, d'une part comme révélatrice d'une civilisation ou d'un style de vie et d'autre part comme ensemble de modes d'expression et de productions artistiques valorisées au sein d'une collectivité. Nous y ajoutons quelques aspects théoriques et empiriques relevés par les analyses des politiques culturelles, puis nous nous référons à quelques points qui font périodiquement l'objet de débats dans le Jura.

a) Définitions de la culture

Si l'on en croit les anthropologues, la culture, c'est tout ce qui permet la vie en communauté, c'est le climat global dans lequel «baignent» les êtres humains (ceux du moins qui appartiennent au même univers symbolique et à des structures sociales connexes). Le terme «bain» est placé ici à dessein ; il se réfère à la métaphore filée par R. Linton, un des pères de l'anthropologie culturelle: «La dernière chose qu'un habitant des profondeurs de la mer pourrait découvrir, c'est l'eau. Il ne deviendrait conscient de son existence que si un accident l'amenait à la surface et le mettait en contact avec l'air. L'homme, à travers toute son histoire, n'a été que vaguement conscient de l'existence de la culture, et n'a dû cette conscience qu'aux contrastes entre les coutumes de sa propre société et celles d'une autre avec laquelle il s'est trouvé en contact. La capacité de percevoir la culture de sa propre société en tant que tout, d'évaluer ses configurations, ses schèmes, et d'apprécier leurs

conséquences, exige un degré d'objectivité qui ne peut que rarement être atteint, voire jamais». (Linton 1945, p. 12)

Les premières formulations anthropologiques se sont opposées à la vision classiciste qui voyait la culture soit comme le résultat d'un processus continu de progrès (la civilisation), soit comme une caractéristique individuelle, indiquant une certaine relation au raffinement, à l'érudition, au savoir ou à la civilité. Dans *Primitive Culture*, Edmund B. Tylor a proposé en 1871 la célèbre définition: «La culture, ou civilisation, prise dans son sens ethnologique le plus étendu, est ce tout complexe qui comprend les sciences, les croyances, les arts, la morale, les lois, les coutumes et les autres facultés ou habitudes acquises par l'homme en tant que membre de la société» (cité in Cuche 1996, p. 16). Son propos était alors de fournir une définition non-évaluative de la culture, de montrer, à l'image de ce que suggère le titre de son ouvrage, que tous les peuples de la terre, même les plus humbles — ou ceux qu'il voulait bien désigner comme tels — étaient, sinon cultivés, du moins inscrits dans une réalité culturelle.

Le structuralisme, par la voix de Claude Lévi-Strauss, (in Mauss 1968, p. 19) a également apporté une contribution indispensable, en faisant, sinon dans son contenu du moins dans ses modalités d'existence, refluer le terme «culture» vers une acception qui n'est pas sans retrouver un certain classicisme: «Toute culture peut être considérée comme un ensemble de systèmes symboliques au premier rang desquels se placent le langage, les règles matrimoniales, les rapports économiques, l'art, la science, la religion. Tous ces systèmes visent à exprimer certains aspects de la réalité physique et de la réalité sociale, et plus encore, les relations que ces deux types de réalité entretiennent entre eux et que les systèmes symboliques eux-mêmes entretiennent les uns avec les autres.» Les commentateurs de Lévi-Strauss soulignent l'aspect communicationnel, relationnel de la culture: Jean Pouillon (in Lévi-Strauss, p. 101) pose qu'«on pourrait définir la culture comme une communication réglée [...]. La communication entre individus ou groupes n'est pas, en effet, une conséquence de la vie en société, elle est cette vie même, à condition, bien sûr, de ne pas la limiter à la seule communication orale ou écrite.»

Le même Lévi-Strauss ouvre d'ailleurs la définition sur une diversité qui rencontrera davantage les préoccupations des sociologues (Lévi-Strauss 1958, 1985, p. 325): «Nous appelons culture tout ensemble ethnographique qui, du point de vue de l'enquête, présente, par rapport à d'autres, des écarts significatifs. Si on cherche à déterminer des écarts significatifs entre l'Amérique du Nord et l'Europe, on les traitera comme des cultures différentes; mais, à supposer que l'intérêt se porte sur des écarts significatifs entre — disons — Paris et Marseille, ces deux ensembles urbains pourront être provisoirement constitués comme deux unités culturelles. [...] Une même collection d'individus, pourvu qu'elle soit objectivement donnée dans le temps et dans l'espace, relève simultanément de plusieurs systèmes de culture: universel, continental, national, provincial, local, etc.; et familial, professionnel, confessionnel, politique, etc.».

*

Dans le domaine sociologique, les définitions opératoires de la culture, bien qu'elles diffèrent en extension et en compréhension, ont modulé plus ou moins explicitement sur ces «écarts significatifs» et se sont centrées sur des activités ou des produits, sur ce que l'on appelle des œuvres. En ceci, elles retournent à une notion «classique» de la culture, et la conçoivent comme regroupant des activités de production artistique et/ou de consommation liée à la sphère des loisirs.

Pour spécifier quelque peu cette approche sociologique, avançons quelques remarques succinctes.

1. Premièrement la culture fera certes référence aux symboles pertinents qui constituent une «communauté» (qu'il s'agisse d'un «peuple», d'un «pays» ou d'une «classe sociale»). Mais les définitions unitaires font sans doute problème, désormais, pour ce qui concerne notre modernité — ou notre post-modernité. La logique du tiers exclu ne fonctionne pas dans le domaine de la culture, tant et si bien que nous appartenons à la fois à une seule culture et à plusieurs! En cette fin de siècle imprégnée de

«nouvelles technologies de l'information et de la communication», d'industries, d'impérialismes et d'exceptions culturels, tout ou presque porte à penser que traiter la culture au singulier relève de la simplification abusive: même socialisé dans une culture, chacun d'entre nous ne vit pas au sein d'une seule culture, mais est imprégné de mouvements, de courants, voire d'identités culturelles diverses. L'insistante référence actuelle au métissage peut paraître snob ou superficielle; il n'en reste pas moins que, pour le meilleur ou pour le pire, nous sommes traversés d'affiliations et de goûts mondialisés.

2. De plus, au sein de «la» culture-genre de vie, la position de ce que la langue courante nomme culture — en se référant aux «œuvres de l'esprit» ou encore à «la vie avec la pensée» selon l'expression de Finkelkraut (Finkelkraut 1987) —, cette position est tout sauf claire: la culture légitime, savante, cultivée, constitue un sous-ensemble relativement restreint par rapport à la sphère des pratiques et des goûts. En outre le monde de l'art entretient avec la société des relations incertaines: à l'instar du fameux slogan de Mai 68 clamant que «la culture est l'inversion de la vie», maints critiques ont relevé le contraste (idéologique ou utopique) entre art et existence quotidienne. Demeure la question: l'art reproduit-il la vie, la nie-t-il, la dépasse-t-il? Fait-il tout cela à la fois? Et faut-il distinguer la signification intrinsèque des œuvres artistiques et l'usage (scolaire, ou mondain, ou existentiel) qui en est fait?
3. Ces questions prennent d'autant plus d'importance que les définitions sociologiques envisagent les différences autant que la communauté de situation des êtres humains; elles traiteront donc la question de la consécration relative et différenciée de ces symboles valorisés qui font la culture. Ceux-ci apparaissent sous forme de productions particulières, des «artefacts» ou des «œuvres», qui sont le plus souvent élaborées par les membres d'un corps de professionnels spécialisés: leur réalisation suppose certaines compétences spécifiques (de l'habileté au génie), elles-mêmes plus ou moins consacrées socialement.
4. Notons encore que ces définitions sociologiques, liées à la production et à la consommation de culture légitime et de culture

de masse, présentent entre elles des différences significatives. Pour le montrer, nous pouvons partir de la définition proposée par H. Peretz (Sociologie de la culture, in *Encyclopedia Universalis*):

«L'objet d'une sociologie de la culture sera la connaissance des modalités par lesquelles des sociétés données accordent une certaine valeur à des œuvres symboliques, que certains 'créent', que d'autres 'goûtent' ou 'rejettent'. Par œuvres on entendra les objets symboliques, produits par une société, et qui apparaissent sous forme de langage écrit (littérature, philosophie), de signes graphiques (peinture, arts plastiques) ou d'images (photographie, cinéma) — ou encore par une composition de ces moyens d'expression».

Une telle définition a sa pertinence dans la question qui nous occupe: elle renvoie à une forme de culture qui, par excellence, est produite dans nos contrées grâce à des subventions publiques; elle se réfère à l'existence de *produits* culturels, qui sont mis en circulation sur un marché — certes non libre et se prêtant mal à l'analyse néo-classique (Benhamou 1996) —, qui peuvent être échangés, vendus à des spectateurs, à des consommateurs, à des établissements. La cherté de ces produits, dont le financement est pour une grande part assuré par les collectivités publiques, implique que les investissements qu'ils supposent ont à être discutés, sont des enjeux dans les débats politiques.

Cependant, cette définition demande à être systématisée. Prise littéralement, elle exclut les arts du temps comme la danse, la musique ou le théâtre; l'auteur reste centré sur les sensations visuelles, et omet les productions culturelles qui passent par un autre mode d'expression et de perception. De plus, il centre sa définition sur une conception totalisante et téléologique de la société: ce n'est pas une société dans son ensemble qui détermine ce qui sera retenu comme culture; ce n'est pas une classe sociale tout entière qui produit, apprécie et goûte tel ou tel mode d'expression ou telle forme d'art. Cette définition élude la question des institutions qui, historiquement constituées, entrent dans d'incessantes dynamiques de conflits et de

concertations pour définir légitimité et illégitimité des modes d'expression (Bourdieu 1992): elle néglige les relations complexes entre les genres, les courants, les artistes et les œuvres (Adorno 1974).

5. Les définitions qui précèdent pourront indéfiniment être amendées et conjuguées; mais ce «pot au feu théorique» risque de conduire à un certain «marasme conceptuel» — pour reprendre les expressions imagées et le diagnostic sévère d'un célèbre anthropologue (Geertz 1998). D'ailleurs, comme le soulignait sagement Raymond Williams (Williams 1976; Williams 1981), il est sans doute à la fois terminologiquement inutile et intellectuellement nocif de tenter de bloquer le sens d'un tel concept sur une définition unique. On dira donc, pour clore provisoirement ce débat, qu'une définition extensive demeure présente dans les approches plus sectorielles qui limitent la culture à l'élaboration d'œuvres, à l'existence d'un patrimoine, à l'expressivité lyrique ou critique. La définition limitative de la culture est toujours contrebalancée par l'assurance selon laquelle «le particulier est l'emblème du général». Toute politique culturelle soucieuse à la fois des arts et du bien-être collectif s'adosse, de manière plus ou moins argumentée, sur ce postulat de l'utilité globale de ces biens très spécifiques et réservés que sont les productions artistiques.

b) Aspects des politiques culturelles

Chercheurs et experts en sciences sociales ont étudié la mise en œuvre des politiques culturelles dans différents contextes régionaux, nationaux et historiques. Ils ont ainsi répertorié quelques traits caractéristiques de ces politiques, dont nous retenons ici les éléments suivants:

1. Les actions de l'Etat dans les différents secteurs de la culture sont, peut-être plus que d'autres politiques étatiques, continuellement remises en cause quant à leur utilité, à leur

bien-fondé et à leurs destinataires (quels types d'artistes ou de publics?). Sur le plan économique, il a été démontré que la culture (et tout particulièrement les secteurs artistiques qui ne peuvent donner lieu à une production industrielle, et qui impliquent néanmoins une collectivité de producteurs: musique, théâtre, danse, opéra) ne peut pas vivre sans le soutien des pouvoirs publics.² Le type d'actions que ceux-ci mettent en place dans ce secteur dépend des visions différenciées que les acteurs politiques, administratifs et culturels ont de la culture et du regard politique général avec lequel ils conçoivent l'intervention de l'Etat comme plus ou moins légitime. Sous ce double aspect, une dimension qui tend à être occultée doit être soulignée: une intervention très minimale de l'Etat constitue elle aussi une politique, mais une politique «en creux», par la négative, puisqu'elle a aussi des conséquences sur le type d'offre culturelle qui va exister: l'Etat radin risque de voir se développer une culture frileuse, clinquante et opportuniste, misant sur le seul succès commercial, tandis que l'Etat libéral peut, de par ses libéralités, assurer la survie de la recherche et des expérimentations, et fonctionner comme une institution de «capital-risque» artistique³.

2. Les politiques culturelles oscillent entre le soutien à l'*offre* artistique (aide aux créateurs) et le soutien à la *demande*

² Pour un échantillon de réflexions poussant à l'extrême ces interrogations, cf. Berman (Berman 1992). On notera par ailleurs qu'un raisonnement partant d'une prémisse inverse s'est fait jour, qui veut réintroduire à leur avantage les dépenses consenties pour la culture dans des flux économiques plus globaux: diverses recherches montrent que les subventions peuvent aussi être considérées comme des investissements, dans la mesure où elles retournent à l'économie publique et privée, en favorisant emplois, consommation et prestation de services. Soutenir la culture, c'est alors aussi — en quelque sorte au second degré — soutenir le tourisme, l'hôtellerie et la restauration, les industries culturelles, etc.; c'est encore assurer des rentrées fiscales directes et indirectes. Toute la question, dans ce référentiel économique, restant de savoir si de tels investissements dans la culture sont suffisamment «rentables» — et de savoir également comment calculer précisément les flux engendrés par les dépenses publiques.

³ «La toute première conférence du Ministre d'Etat chargé des Affaires culturelles [A. Malraux], consacrée aux théâtres nationaux le 9 avril 1959, est sur ce point catégorique. 'Quiconque subventionne choisit son subventionné. Et s'il croit ne pas le choisir, choisit, sans le savoir, l'amateur de Feydeau' ». (Urfalino 1993, p. 3)

culturelle sous la forme d'une intensification des pratiques culturelles de l'ensemble des classes sociales (insistance sur l'animation socioculturelle et sur un accès facilité aux productions culturelles). Parallèlement, elles mettent l'accent soit sur la promotion de l'innovation, de l'expérimentation, soit sur la perpétuation et la valorisation des valeurs consacrées. Ces options ne sont pas exclusives mais elles constituent des pôles entre lesquels se prennent les décisions et les arbitrages.

3. Dans le contexte fédéraliste helvétique, l'intervention des autorités est subordonnée au «principe de subsidiarité» qui étage formellement la responsabilité des collectivités publiques en plaçant en premier lieu les communes, puis les cantons, et enfin la Confédération. Ce principe suppose que ce sont les acteurs culturels, surtout les individus et les associations, qui sont les plus à même de définir et de mener des actions culturelles. D'où l'extrême difficulté de définir une politique culturelle qui laisse place à la fois à la subsidiarité des différentes interventions publiques, et à leur réelle complémentarité; très souvent l'analyste observera que les collectivités publiques font mine de se «refiler la patate chaude» du soutien à la culture (pour le plus grand dommage et le plus grand désespoir des créateurs⁴) plutôt que de déterminer leurs domaines de compétence et d'engagement respectifs.

4. Les politiques culturelles sont relativement «injustes», dans la mesure où elles procèdent à ce que l'on pourrait appeler une «*redistribution négative*». Elles profitent en effet d'un prélèvement qui, par la fiscalité, prend à tous, mais redistribue ces moyens à une partie seulement de la population: les artistes d'une part, qui certes sont en général plutôt nécessaires; mais aussi, via les subventions qui diminuent le prix de revient des

⁴ «Le principe fondamental de la politique culturelle suisse, c'est de ne pas avoir de politique. L'esprit d'initiative venant d'en haut est considéré comme condamnable outrecuidance. Il n'appartient pas à l'Etat d'orienter la culture, c'est à la culture de s'orienter elle-même et d'essayer de subsister en arrachant son oxygène un peu à la Confédération, un peu aux cantons, un peu aux villes et un peu aux privés. Aide-toi d'abord, et l'Etat t'aidera peut-être. C'est le principe sacré de la subsidiarité.» (Walzer 1988)

manifestations, le public: or celui qui est soutenu se trouve précisément être, la plupart du temps, la partie de la population la mieux lotie en capital économique et en capital «symbolique» ou... culturel. Lorsqu'elles ne sont pas liées à une politique scolaire très déterminée, les politiques culturelles, en ce sens, renforcent plutôt qu'atténuent les inégalités devant la culture; elles procèdent selon la maxime biblique plutôt que selon les règles de l'équité: «on donnera à celui qui a, et à celui qui n'a pas, on enlèvera même ce qu'il a».

5. Dans leur mise en œuvre, la plupart de ces «politiques» se présentent comme une juxtaposition d'institutions et d'initiatives dont le point commun est d'avoir bénéficié d'un soutien principalement financier. Elles ressemblent à des *catalogues* d'actions soutenues plutôt qu'à un ensemble coordonné (Friedberg 1984). Cette mise en forme particulière résulte d'une part de l'atomisation des milieux artistiques — qui sont pris dans leurs projets particuliers et dans les enjeux propres au domaine d'expression dans lequel ils sont actifs. D'autre part, elle révèle la tendance des distributeurs de subventions à procéder par adjonctions successives plus que par révision des choix précédemment opérés, leur volonté de satisfaire le maximum de demandes s'alliant avec leur difficulté à justifier des exclusions ou des réorientations. En conséquence, les politiques culturelles voient périodiquement discutés leur cohérence, leur absence de planification et donc leur statut même de «politique».

c) *Récurrences jurassiennes.*

A l'échelle jurassienne, ces caractéristiques générales des politiques culturelles se manifestent par une réapparition périodique des litiges et des points sur lesquels ils portent. Autant que le caractère cyclique de certaines revendications, ces conflits ou ces débats révèlent une discontinuité dans les efforts entrepris par les autorités cantonales pour résoudre ces éléments litigieux; la volonté politique varie réactivement, en fonction de l'insistance avec laquelle ceux-ci sont portés à l'ordre du jour dans les débats publics.

En tant qu'observateurs extérieurs ayant pour mandat d'évaluer l'action de l'Etat jurassien dans le domaine culturel à la lumière des problèmes qui ont été soulevés en 1999-2000 (cf. supra, origine du mandat), nous sommes amenés à rappeler que certaines questions se posent depuis plusieurs années; nous avons été parfois surpris de la mémoire sélective de certains acteurs des débats, qui tendent à oublier des péripéties pourtant assez récentes et les étapes antérieures de réflexion. Cette «mémoire courte» se traduit dans la reformulation et le réexamen périodiques de demandes et de projets qui ne parviennent pas à se concrétiser, ni d'ailleurs à être abandonnés pour des raisons convaincantes. L'absence de résultats tangibles coûte du temps et de l'énergie aux acteurs qui s'y investissent... et occasionne des frais d'étude.

Nous pensons en premier lieu aux attermoissements qui entourent une décision concernant une nouvelle salle de spectacle. Alors que la majorité des acteurs déclarent reconnaître la nécessité d'une telle infrastructure, les divisions qui surgissent quant à sa localisation et les craintes — compréhensibles — suscitées par l'impossibilité de faire face aux coûts de fonctionnement, ont jusqu'ici empêché sa réalisation. Ces reports de décision, qui s'expliquent aussi par le fait que des principes d'orientation, des objectifs culturels plus globaux, n'ont pas été explicitement définis, risquent de déboucher sur la rénovation et la construction non coordonnées de plusieurs lieux (cf. projets de rénovation de la salle de l'Inter à Porrentruy, d'aménagements des anciens Abattoirs et des anciens Arsenaux à Delémont, salles polyvalentes budgétées dans plusieurs communes). Pour les autorités politiques cantonales, traiter ce dossier devient une urgence pressante⁵. Des hésitations et des conflits d'intérêts similaires se retrouvent au niveau communal, comme l'indiquent les difficultés qu'éprouvent les autorités de

⁵ Les récentes informations concernant l'achat d'un théâtre mobile à la future (?) Expo 02 (cf. *Le Quotidien Jurassien*, 22 août 2000 et *Le Temps*, 23 août 2000) montrent que des intentions existent. Comme ces informations ne permettent guère de voir en quoi cette « occasion à saisir » s'inscrit dans des objectifs de politique culturelle précisément définis, il est, pour une fois, heureux que le délai de réalisation de ce projet ait été reporté.

Delémont pour trouver un emplacement où loger durablement un Centre pour la Jeunesse et la Culture.

La mobilisation des milieux artistiques a elle aussi des antécédents. En 1992 déjà, une pétition munie de 86 signatures, dont la presse s'était fait l'écho, avait été adressée au gouvernement jurassien. Axée sur le maintien des budgets alloués à la culture, cette pétition déplorait aussi le manque de soutiens et d'orientations officiels dans le domaine culturel. Curieusement, ni les initiants ni les autorités interpellées n'ont donné suite à cette initiative. Il n'est dès lors pas étonnant de voir resurgir cette thématique, cette fois dans le contexte de la réforme administrative qui a débouché sur la suppression (ou la semi-suppression, ou la réaffectation, selon les interprétations qui ont été données de l'épisode) d'un poste spécifique de délégué aux affaires culturelles.

Ce préambule le met clairement en évidence: soulever ou atténuer ces remous périodiques, tenter d'accentuer ou au contraire de calmer ces phases cycliques, ne constitue guère une politique culturelle satisfaisante... Importants ou mineurs, des rebondissements susciteront à nouveau, inévitablement, des polémiques si un travail de véritable formulation d'objectifs politiques n'est pas entrepris. Des propositions concrètes doivent pouvoir être apportées, des solutions réalisables envisagées et mises en œuvre, tout cela dans un cadre analytique repérable, agréé par les acteurs de la vie publique dans le Canton — et dans un cadre politique élaboré par eux. Il n'appartient donc pas aux experts que nous sommes de proposer des solutions «clés en main»; en revanche, nous nous efforçons de contribuer à tracer ce cadre, et d'indiquer quelques-unes de ses implications — sans pour autant penser qu'il sera unanimement agréé et que la politique culturelle deviendra consensuelle.

3. Objectifs et plan du rapport

Face aux enjeux structurels et conjoncturels qui caractérisent la mise en œuvre d'une politique culturelle dans quelque contexte national ou régional que ce soit — et donc aussi dans le contexte jurassien —, nous commencerons par rappeler qu'il est essentiel, tant du côté des autorités exécutives que législatives, de ne pas négliger l'importance de ce domaine d'intervention étatique, même si les «problèmes» qui y surgissent paraissent d'une urgence moindre comparativement aux politiques de l'emploi, de la santé ou de l'éducation. Pour les acteurs politiques, cela signifie qu'ils ont à manifester un intérêt concret, à la fois soutenu et continu pour les initiatives, les réalisations et les préoccupations des acteurs et des institutions qui font la culture. Le premier niveau d'élaboration d'une politique culturelle consiste à prendre au sérieux les problèmes d'organisation et de fonctionnement des structures administratives chargées de la gestion de la culture et, sans nécessairement les accepter telles quelles, au moins à examiner les revendications matérielles et symboliques formulées par les milieux artistiques. Tel semble avoir été le cas dans le canton du Jura. L'histoire du mouvement autonomiste, l'histoire de l'avènement du canton sont indissociablement liées à une problématique culturelle, et le souvenir de l'importance de la culture n'est pas complètement enfoui dans les impératifs de gestion du quotidien immédiat. Mais l'intérêt des autorités semble marquer le pas et décliner — c'est en tout cas le sentiment qu'expriment certains représentants des milieux culturels.

Pouvant sembler évidentes, ces remarques doivent être soulignées ici; les épisodes les plus récents de la politique culturelle jurassienne ont fait émerger des réactions où le découragement et l'amertume semblaient prendre le dessus. Aussi bien lors des états généraux que lors des entretiens que nous avons menés, de nombreux interlocuteurs ont souligné la nécessité d'une plus grande implication de l'Etat dans les affaires culturelles, d'une intensification des relations et du dialogue entre les autorités et les acteurs

culturels, avant même de revendiquer une politique culturelle fondée sur des lignes d'orientations précises.

Certes la voie est étroite entre ces deux impératifs contradictoires que sont d'une part la nécessité pour l'Etat de ne pas laisser se défaire le lien historiquement fondateur entre politique et culture, d'autre part de ne pas prêter le flanc au soupçon (d'ailleurs très généralement infondé, même s'il est souvent formulé) d'ingérence dans la sphère de la création. Il s'agit de ne pas laisser se dissoudre une connexion entre politique et culture qui a eu une signification historique et politique qui ne peut pas être niée, même si elle est parfois exagérée. Le Canton du Jura bénéficie d'une large reconnaissance nationale pour l'attention qui y fut accordée à la culture, et il serait dommage de perdre ce capital culturel collectif qui le distingue d'autres régions.

Elaborer une politique culturelle consiste d'abord à reconnaître qu'il est important et possible de concevoir des orientations guidant sur le moyen terme l'action des pouvoirs publics, et à parier que le dynamisme culturel d'une région peut, certes de manière plus diffuse et à plus longue échéance, participer à son développement global.

*

Conformément au mandat auquel il répond, ce rapport vise plusieurs objectifs:

1. Rendre compte des traits saillants de la conjoncture culturelle jurassienne telle que nous avons pu l'observer, en évoquant des éléments d'histoire récente et de comparaison avec d'autres cantons;
2. Restituer les prises de position des différents acteurs impliqués dans la définition et la mise en œuvre d'activités culturelles, souligner les principaux points de consensus ou de divergence qui les rassemblent ou les divisent;

3. Dessiner quelques options de politiques culturelles adaptées à la situation et aux ressources du Jura en tant que région périphérique.

Comme nous visons à traiter simultanément ces trois dimensions, nous ne cherchons pas à établir d'abord une liste exhaustive des problèmes puis à proposer des «solutions» pour chacun d'eux. Nous proposons quatre «scénarios» qui sont autant de manières d'orienter les modalités de l'intervention culturelle de l'Etat et qui impliquent des priorités différentes en matière d'objectifs, d'infrastructures et d'organisation administrative. Chacun des scénarios trace une combinaison cohérente et pose des priorités, ce qui peut aller l'encontre des souhaits et des actions de ceux qui préfèrent la logique du «de tout un peu». Les paragraphes qui suivent l'indiquent à l'évidence : les choix concernant l'organisation administrative des postes en charge de la culture et l'aménagement des infrastructures ne sont pas en tant que tels bons ou mauvais, mais ils doivent prendre sens par rapport à un axe d'orientation général. Ils indiquent comment les tâches dévolues aux instances de gestion, comment les projets inscrits dans les bâtiments, varient en fonction de la direction globale adoptée.

Dans cette perspective, nous exposons les conditions initiales qui nous semblent être matériellement et symboliquement «sine qua non» pour le déblocage de la situation et la clarté de la discussion. Ces conditions sont valables pour la mise en œuvre de tous les scénarios de développement que nous proposons. Elles ne constituent nullement des pré-requis arbitraires, mais résultent de l'examen que nous avons fait, tant de la situation que de l'évaluation qu'en font les acteurs concernés — politiques, culturels. Ces mesures initiales conditionnant les aménagements de la politique culturelle jurassienne, concernent le poste de Délégué à la culture (DAC) et la clarification des sources de financement de la culture. Elles incluent aussi la nécessité de faire intervenir, dans le choix du scénario à mettre en œuvre, une décision concernant les infrastructures à mettre à disposition de la vie culturelle jurassienne.

a) L'utilité d'un Délégué à la culture qui ne se limite pas à gérer l'existant

Au vu des consultations et des comparaisons entreprises au cours du mandat, ce rapport préconise la réintroduction d'un poste à plein temps de délégué à la culture⁶.

Notons d'abord que ce poste correspond à une demande quasi unanimement partagée par les représentants des milieux culturels⁷ voire par les représentants des partis politiques ayant participé aux états généraux — parmi les interlocuteurs que nous avons rencontrés lors de notre enquête, seuls deux préféraient clairement comme solution alternative une commission représentative: l'un souhaitait que lui soit confié un budget de subventions équivalent au salaire annuel du DAC, l'autre qu'elle soit indépendante de l'Etat. De

⁶ L'appellation «délégué à la culture» nous semble préférable à celle de «délégué aux affaires culturelles» car elle fait référence à une activité se donnant pour tâche d'aller au-delà de la gestion des affaires courantes.

⁷ La constitution d'un service et/ou d'un délégué des affaires culturelles n'est pas une revendication «épidermique» formulée récemment par les associations culturelles suite à la modification du poste ; celui-ci comporte une connotation politique et symbolique évidente, dont la source remonte assez loin dans l'histoire du canton. En effet, lors des consultations qui eurent lieu en 1981 à propos de la mise en place de ces structures administratives, les institutions et associations étaient unanimes à reconnaître l'utilité du poste et du service, même si elles exprimaient parfois une attitude ambiguë entre la volonté de conserver leur autonomie et un appel au soutien de l'Etat (cf. les prises de position des associations, citées dans le rapport Prongué 1991, pp. 13-21). Rappelons aussi que les demandes de certaines d'entre elles n'ont pas été satisfaites (un délégué doté d'un statut de chef de service et d'un secrétariat, davantage de commissions que les deux prévues pour l'encouragement des beaux-arts et pour l'encouragement des lettres jurassiennes). Le gouvernement recommandait alors au parlement d'accepter la mise en place d'un Bureau aux affaires culturelles dans ces termes : «En conclusion, nous pouvons dire qu'au milieu de la mosaïque subtile composée par les associations et les nombreux 'producteurs et acteurs' culturels, la présence attentive du Service des affaires culturelles est indispensable. Elle est non seulement souhaitée par les uns et les autres, mais déjà consacrée dans les faits. Les propositions émises en tiennent compte et les attributions prévues, notamment, en sont le reflet fidèle» in *Message du Gouvernement au Parlement concernant la consultation des associations culturelles à propos de la création d'un Service des affaires culturelles*, 14 avril 1981.

plus, le gouvernement semble prêt à reconsidérer cette question, aussi bien dans ses dimensions financières que symboliques⁸.

Par-delà ce consensus ponctuel, la fonction de DAC nous paraît centrale en ce qu'elle constitue une structure qui permet d'assurer la communication entre les acteurs culturels (institutions et associations culturelles, artistes individuels) et les acteurs politiques. Cette communication est essentielle pour qu'une politique culturelle ne se résume pas à un échange purement financier entre distributeurs et receveurs de subventions, pour qu'elle prenne une forme plus participative pouvant s'inscrire dans un modèle de prestations réciproques. Dans le contexte actuel où les structures qui favorisent les échanges font défaut, avec la disparition de la FEJAC et des réunions ponctuelles qu'elle entretenait avec le gouvernement, il importe de les recréer. Un DAC peut y contribuer.

En outre, la comparaison intercantonale nous amène à constater que la fonction de délégué aux affaires culturelles existe dans pratiquement tous les cantons.⁹ Elle ne correspond certes pas toujours à un poste entièrement dévolu à la promotion de la culture. De même, elle implique des tâches et des responsabilités différentes selon les organigrammes variés des administrations cantonales dans lesquels la culture est le plus fréquemment rattachée à l'éducation, tout en intégrant ou non le sport et en associant ou en séparant, au gré de l'histoire administrative, la gestion du patrimoine historique et la gestion de la création artistique. Si dans les grands cantons comme Genève, Vaud, Zurich, Berne, Soleure, plusieurs personnes se répartissent le travail lié au subventionnement et à la promotion de la culture, Neuchâtel et Fribourg ont des chefs de services et des adjoints aux chefs de service totalement ou partiellement affectés à ce domaine.¹⁰ Les

⁸ Quelques informations récentes laissent penser que le contexte va s'améliorer (« Le Jura réduit son déficit et augmente ses fonctionnaires », *Le Temps*, 6.10.00).

⁹ Données reconstruites à partir d'une enquête effectuée pour le compte de l'Office fédéral de la Culture et l'Office fédéral de la Statistique (Pidoux 2000a).

¹⁰ Selon nos dernières informations, le Grand Conseil neuchâtelois a entériné pour le 1^{er} janvier 2001 la constitution d'un service des affaires culturelles indépendant du secrétariat général du Département de l'Instruction publique dans lequel il était jusqu'alors intégré, reconnaissant par là l'importance de ce

«petits cantons», notamment alémaniques, y ont quant à eux consacré des fractions de postes (de 20% à 80%). Enfin, des postes spécifiques de délégués culturels ont été créés plus ou moins récemment à l'échelle des villes romandes (ainsi à La Chaux de Fonds, à Neuchâtel, à Vevey), entités qui, par le nombre d'habitants et par la nécessité de se profiler culturellement, peuvent être comparées au Canton du Jura.

Dans cette perspective comparative, on peut considérer que dans un canton comme le Jura dans lequel les structures artistiques professionnelles ou semi-professionnelles sont peu nombreuses (cf. le graphique en annexe mettant en évidence la très faible proportion d'artistes professionnels parmi la population active), un DAC est particulièrement nécessaire pour maintenir un dynamisme culturel.¹¹ Son rôle doit cependant être repensé par rapport aux caractéristiques antérieures du poste et des trois personnes qui l'ont occupé; il peut être mieux défini pour qu'il soit véritablement «utile» dans le contexte jurassien. Il ne devrait plus se cantonner à la gestion de l'existant culturel (pour cela, la solution actuelle est pratiquement viable, cf. infra) mais étendre son action vers une mise en coordination et une sollicitation des acteurs culturels — c'est précisément la mise en œuvre d'une telle entreprise qui nécessite un poste à plein temps. Certes cette conception n'est pas celle qui prévaut dans la plupart des autres cantons, mais les autorités

domaine d'intervention. Cette transformation implique la création d'un poste de chef de service à plein temps, qui chapeautera la promotion culturelle ainsi que le secteur du patrimoine et celui des monuments et sites, auquel devrait être rajouté un nouveau poste de secrétaire. Parallèlement, le budget consacré à la culture augmente d'environ 300'000 francs.

¹¹ L'opinion inverse peut être défendue, selon laquelle il n'est pas nécessaire dans un canton rural de promouvoir le développement d'une culture qui ne soit pas naturellement soutenue par l'ensemble de la population. Pour un exemple de cette position, cf. l'intervention du député Michel Ketterer, *Journal des débats du Parlement jurassien*.

Il faut observer toutefois que dans aucune collectivité, si urbaine soit-elle, la culture n'est soutenue par l'ensemble de la population — c'est même un des problèmes de toute politique culturelle que de se légitimer auprès d'une population dont, le plus souvent, la majeure partie ne consomme ou ne fréquente pas la culture, quelle qu'elle soit, que soutiennent les pouvoirs publics. On pourrait soutenir que, dans le canton du Jura et pour les raisons historiques évoquées plus haut, la culture a connu un niveau de légitimité élevé, rarement atteint ailleurs en Suisse.

jurassiennes pourraient montrer ici une certaine volonté d'innovation.

Pour clarifier le rôle et le profil du ou de la futur-e délégué-e à la culture, nous cataloguerons et hiérarchiserons les différentes tâches qu'il-elle remplirait dans chacun des scénarios. Sans nous déterminer sur le statut hiérarchique de ce poste, nous soulignons le bénéfice que représente une coopération étroite entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création — le rapprochement opéré depuis que le chef de l'Office du patrimoine occupe pour environ un mi-temps des tâches de DAC (l'examen de son agenda confirme cet emploi du temps) ouvre cette opportunité même s'il n'avait pas été conçu dans cette optique; il faut insister sur le bénéfice logistique que représente la fusion entre les entités administratives vouées au patrimoine et à la création. Les scénarios s'attacheront donc à ne pas creuser de fossé entre les formes patrimoniale et contemporaine de la culture. Ils mentionneront brièvement quelles structures organisationnelles pourraient entourer le DAC pour l'appuyer dans son travail et pour le valider.

A un niveau plus général d'analyse, l'existence ou non de commissions de la culture consultatives ou de commissions spécialisées pour l'attribution des subventions, est un point crucial dans la mise en place d'une politique culturelle. Ce qui est en jeu dans la composition et le fonctionnement de telles commissions est bien de définir qui — élus politiques, fonctionnaires et experts spécialisés ou porte-parole de certaines associations ou courants artistiques — est considéré comme légitime et responsable pour discerner quelles réalisations artistiques «méritent» ou non le soutien étatique (Urfalino 1995)¹². L'étude que deux sociologues neuchâteloises ont menée sur les modalités d'attribution des subventions de la ville de Neuchâtel (Boegli 1998) relève qu'une sélection opérée par une personne unique (en l'occurrence le

¹² En ce sens, les représentants du monde politique doivent, nous semble-t-il, accepter que les milieux culturels exercent une forme de lobbying : une telle activité fait partie de l'existence publique de l'art et des artistes, et il serait inadéquat de la considérer comme dangereuse, ou comme dangereusement hostile : elle est tout simplement un élément parmi d'autres du jeu politique qui se déroule autour des enjeux culturels.

conseiller municipal) favorise un contact direct entre l'attributeur et les requérants (ils savent à qui s'adresser), la rapidité et la justification des choix mais aussi leur arbitraire. A l'inverse, la constitution de commissions élargies assure une meilleure représentation des différentes sensibilités artistiques, tout en posant le problème de la position de juge et partie des représentants des courants artistiques. Elle aboutit souvent à une dissolution des responsabilités, à des options artistiques consensuelles plutôt que novatrices; dans un tel cas de figure, l'entrée, dans le champ des bénéficiaires de subsides, d'artistes non encore reconnus est rendue plus difficile.

Dans le canton du Jura, le type et le nombre de commissions culturelles à instituer a fait depuis l'entrée en souveraineté l'objet de controverses. Au début des années 80, les autorités n'ont pas voulu de la création d'autres commissions de spécialistes que celles des beaux-arts et des lettres en arguant qu'il n'est pas possible de constituer une commission par discipline (en 1991 a toutefois été mise sur pied une commission pour l'encouragement de la création audiovisuelle, qui a disparu depuis) ni de constituer des commissions interdisciplinaires dans lesquelles la plupart des experts s'abstiendraient en dehors de leur domaine de compétence ou de prédilection. A aussi été écartée la mise sur pied d'une commission cantonale des affaires culturelles¹³: en réponse à une interpellation du député Flückiger, le ministre Roger Jardin considérait qu'il ne faut pas d'instance exerçant une «tutelle» sur les acteurs culturels; à l'appui de cette position, il mentionnait la méfiance de la Communauté des associations culturelles vis-à-vis d'une assemblée qui, composée sur des critères politiques, aurait pu lui faire de l'ombre. En contrepoint à cette argumentation, précisons qu'actuellement des commissions de la culture réunissant des représentants des milieux culturels, politiques, administratifs, économiques et ayant avant tout un caractère consultatif existent dans plusieurs cantons (par exemple Fribourg, Neuchâtel ou Zoug,

¹³ Cf. « Développement des affaires culturelles », réponse du Ministre Roger Jardin à l'interpellation Flückiger concernant le décret d'application de la loi sur l'encouragement des activités culturelles (in Prongué 1991, pp. 61-64).

où la commission qui a un pouvoir décisionnel sur l'attribution des subventions est composée exclusivement de parlementaires en proportion des forces politiques). Leur utilité et leur efficacité restent très variables...

b) Clarification des financements

Un autre aspect transversal mérite d'être souligné. Quelles que soient les options de politique choisies, et afin d'éviter les critiques (pas forcément argumentées mais qui reviennent périodiquement et déplorent une certaine «non-transparence» dans l'allocation des subventions culturelles), il s'agirait d'explicitier plus clairement la répartition et les modalités d'attribution des fonds versés par les trois sources de financement de la culture existantes dans le Jura: la somme destinée aux subventions cantonales pour la culture émergeant au budget cantonal annuel, les fonds LORO (Loterie romande) exclusivement destinés à la culture et gérés par la délégation jurassienne de la Loterie et les dépenses allouées à la culture prélevées sur le Fonds LORO à disposition du gouvernement.¹⁴

Vu les montants totaux sensiblement égaux distribués par chacun de ces canaux — en 1999, 473'000 francs ont été alloués par le premier (cf. aussi graphique en annexe), 574'000 par le second et 468'100 francs par le troisième — on peut se demander s'il ne faudrait pas mieux spécialiser les buts de chacun de ses fonds ou

¹⁴ A la lecture des documents dont nous disposons (extraits de compte détaillés des subventions imputées au budget annuel, des subventions distribuées par la Délégation romande et par les Fonds du gouvernement), nous ne constatons pas, à première vue, de différences dans le type d'acteurs subventionnés. Pour 1999, les dépenses du Fonds à disposition du gouvernement se répartissent comme suit : Fr. 442'000.- pour la culture, Fr. 57'500 pour les institutions sociales et la santé, Fr. 24'000.- pour le tourisme; Fr. 119'000.- pour le sport et Fr. 24'000 pour les divers ; à mi-septembre 2000 les chiffres correspondants sont, respectivement de Fr. 324'000.-, de Fr. 13'800.-, de Fr. 4'000, de Fr. 25'000.- et de Fr. 101'000.-. Le rapport annuel de la Loterie Romande indique la somme globale que cette organisation accorde au Jura suite à la répartition par cantons de son bénéfice ; en 1999 elle se montait à Fr. 4'189'342.29 (elle était de Fr. 3'466.950.48 en 1998).

en tout cas préciser aux acteurs culturels qui y ont recours pourquoi ils reçoivent (ou ne reçoivent rien) de telle ou telle source, voire tenir à leur disposition la liste détaillée des bénéficiaires.¹⁵ En tout cas, il n'apparaît pas clairement lequel joue un rôle «subsidaire» par rapport aux autres.

En outre, il faut signaler la place prépondérante et parfois cumulée qu'occupent des fonctionnaires (le DAC en premier lieu) et des membres de l'exécutif dans ces différentes instances décisionnelles; s'ensuit par conséquent la faible ouverture de ces lieux à des représentants des milieux culturels. La place exclusive réservée aux fonctionnaires dans la délégation jurassienne chargée de gérer les fonds LORO pour la culture, qui avait pour objectif de coordonner les sources de financement et d'éviter les doubles subventionnements, ne se retrouve pas dans les autres cantons romands. En effet, le statut et la composition des organes chargés de distribuer les Fonds LORO varient selon les cantons de même que le pourcentage des recettes de la LORO qu'ils ont à gérer.¹⁶ Leur subordination aux exécutifs peut être plus ou moins marquée, les gouvernements ayant un pouvoir de ratification ou de consultation. Dans les cantons de Neuchâtel, du Valais et de Vaud l'instance unique chargée de gérer l'ensemble des fonds LORO (ceux prévus pour la culture, mais aussi pour le social, le sport...) a un statut d'association ou de société, ce qui se traduit dans leur composition par la présence simultanée des fonctionnaires en

¹⁵ Jusqu'à présent, les noms des bénéficiaires du fonds culturel de la LORO sont publiquement accessibles, mais pas les sommes qu'ils reçoivent, cette pratique étant censée éviter les jalousies et réclamations des acteurs culturels.

¹⁶ Selon le rapport annuel 1999 de la Loterie Romande : « Dans chaque canton romand, une commission cantonale indépendante est chargée de répartir les bénéfices dégagés par la Loterie Romande. Chaque commission est organisée selon les règles qu'elle s'est données et qui ont été avalisées par les autorités cantonales. Chaque organe est composé d'un comité ou d'un bureau et d'une assemblée des membres, dont la nomination est avalisée par le Gouvernement. Les demandes de dons soumises à la commission sont attentivement étudiées et analysées selon des critères de répartition établis ». La règle instaurée dans le Jura, qui veut que la Commission LORO reverse 20% du bénéfice sur un fonds à disposition du gouvernement, est elle aussi spécifique. Dans les cantons où existe une taxe, les gouvernements prélèvent une somme avant de répartir le restant à la société ou à la commission de loterie.

charge de ces domaines et de personnes représentatives de ces domaines.¹⁷ Dans les cantons de Fribourg, de Genève et du Jura, l'instance est une commission du gouvernement, plus ou moins indépendante financièrement.

En regard de cette mosaïque de règles et de pratiques de fonctionnement, il nous semble opportun que les autorités gouvernementales jurassiennes précisent quels sont les éventuels obstacles qui s'opposeraient à une participation et une implication plus actives des milieux culturels dans les prises de décision concernant les subventions, par le biais d'un élargissement de la commission culturelle LORO au-delà des acteurs étatiques ou par un recours plus important à des commissions consultatives. Il est évident que cela ne simplifierait pas les modalités d'allocation, mais irait dans le sens d'une concertation accrue (cf. infra, sur les enjeux de la composition des instances décisionnelles en matière de subventions culturelles).

Dans cette entreprise de clarification du fonctionnement budgétaire, on peut aussi se demander s'il ne serait pas opportun de créer à terme un fonds de réserve comme il en existe dans d'autres cantons. Alimenté de manière régulière ou ponctuelle, un tel fonds permet de débloquer des moyens à engager en faveur de projets particuliers sans émarginer au budget annuel.¹⁸

Avec ces deux mesures, le — ou la — futur-e délégué-e à la culture pourrait travailler dans des conditions plus claires, même si le flou peut parfois profiter aux bénéficiaires des subventions...

¹⁷ Ainsi dans le Canton de Vaud, il n'a pas de connexion forte entre les services distribuant les subsides cantonaux émergeant au budget cantonal et la Commission qui gère l'ensemble des fonds alloués par la LORO au canton de Vaud, si ce n'est que la cheffe de service des affaires culturelles en est depuis peu une des 22 membres.

¹⁸ Reconnaissons toutefois que, loin d'être une panacée, ces fonds sont délicats à gérer. A Neuchâtel par exemple le fonds de réserve constitué dans les années fastes est en passe de s'épuiser ! Et bien sûr, les polémiques ne peuvent manquer de surgir quant à la désignation de l'autorité compétente pour autoriser des prélèvements sur de tels fonds.

Resterait encore à voir si la présentation des dossiers de subventions au gouvernement prend beaucoup de temps au DAC, ce qui justifierait d'augmenter le montant maximal sur lequel il peut trancher de manière autonome.

c) L'opportunité d'une politique culturelle interjurassienne

En regard de l'enjeu politique que représentent les relations entre le Jura et la partie francophone du canton de Berne et des travaux menés actuellement par l'Assemblée interjurassienne, une partie de notre mandat consistait aussi à apprécier l'opportunité de créer un poste de Délégué aux affaires culturelles commun au Jura et au Jura bernois. En consultant les acteurs présents aux Etats généraux, nous avons dû constater l'enthousiasme très mitigé suscité par cette perspective — que ce soit par intérêt pour un DAC de proximité facilement accessible et attentif aux demandes des acteurs culturels du seul canton du Jura, ou pour des considérations pratiques liées aux difficultés de réalisation.¹⁹ Si l'on est favorable à une réintroduction rapide d'un DAC à plein temps, il est clair que la voie la plus simple est d'abord de recréer un poste proprement cantonal, d'autant plus que les Jurassiens du Sud n'ont pas dans l'immédiat intérêt à partager un délégué qui travaille actuellement pour eux à plein temps.²⁰ De plus, il nous a aussi semblé qu'il ne fallait pas sous-estimer la complexification de la gestion des subventions qu'entraînerait la création d'un poste unique, si elle n'était pas accompagnée de la mise en commun d'une partie des deux budgets cantonaux.

Aussi les scénarios que nous proposons se basent-ils sur la mise en place d'un Délégué à la culture jurassien. Cela n'exclut pas qu'il

¹⁹ Seuls les acteurs participant aux instances de l'Assemblée interjurassienne (Messieurs Veya et Maeder) insistent pour l'examen de cette solution, mais sans fournir de pistes concrètes pour sa mise en œuvre. En ce qui concerne la Société jurassienne d'émulation, il semble que le vote de la dernière assemblée générale en faveur d'un DAC interjurassien renvoie à la fonction de « pont interjurassien » que s'attribue l'association (surtout dans le domaine de la littérature), plus qu'au poste de délégué lui-même.

²⁰ Sur ce qui favorise ou freine la réalisation des objectifs de l'Assemblée interjurassienne, cf. notre entretien avec son Président.

reste important d'examiner dans quelle mesure la commission Culture de l'Assemblée interjurassienne peut devenir un lieu de réflexion et d'élaboration d'une politique culturelle allant au-delà des frontières administratives et juridiques cantonales (cf. les premiers contacts entre l'ensemble des musées). Ainsi, un des rôles du DAC serait de répertorier et de soutenir les acteurs culturels et politiques prêts à développer des initiatives de coordination intercantonale et de préciser comment celles-ci peuvent s'inscrire dans une orientation de politique culturelle plus générale. Il s'agirait par là de participer à une dynamique de négociations qui semble s'accélérer.²¹

²¹ Cf. *Le Temps*, 6.9.00 ; 20.9.00 ; 31.10.00.

4. Scénarios

Nous allons présenter quatre scénarios de politique culturelle qui poursuivent chacun un objectif cohérent et qui sont par conséquent difficilement combinables. Y seront intégrés les éléments d'information et d'appréciation fournis par les acteurs que nous avons rencontrés et interviewés (qui est favorable - opposé à quoi, qu'est-ce qui est plus facilement - plus difficilement réalisable):

- 1) Le statu quo
- 2) Politique culturelle orientée vers le renforcement d'une culture artistique locale
- 3) Politique culturelle tournée vers le développement des échanges avec l'extérieur
- 4) Politique culturelle axée sur la promotion touristique

Nous affinerons ces profils en montrant quelles conséquences négatives ils peuvent impliquer et quels aspects particuliers des uns et des autres peuvent parfois se faire écho. Nous indiquerons aussi comment pourrait s'y opérer une division des tâches entre canton et communes. Ces scénarios doivent servir d'outils de description et de réflexion sans pour autant constituer des solutions toutes prêtes, réalisables en bloc.

5. Scénario a) Le statu quo

a) Principes et contours

Il peut paraître surprenant de commencer un catalogue de propositions par une référence au «non-changement». Ce n'est évidemment pas celle que nous privilégions. Elle ne tient d'ailleurs pas compte de la condition évoquée plus haut, à savoir la mise en

place d'un poste de DAC à plein temps; mais nous la présentons pour décrire dans ses grandes lignes la situation actuelle et esquisser les tensions qu'elle risque d'engendrer à intervalles réguliers, surtout dans les périodes de compression des ressources budgétaires. Par souci d'objectivité et d'exhaustivité, il s'agit aussi de rappeler que la difficulté à concevoir et à mettre en œuvre une politique culturelle cohérente n'est pas propre au contexte culturel jurassien.

Pour éclairer la situation actuelle, il serait sans doute important de revenir plus que nous ne pouvons le faire ici sur les options prises en matière culturelle lors de la construction de l'Etat cantonal, à défaut de remonter plus loin dans les imbrications entre prises de position dans le conflit jurassien et défense d'un certain type de culture. Il est nécessaire de faire pièce à une histoire mythique insistant sur l'unanimité des acteurs culturels jurassiens autour d'une conception culturelle unique; l'ancien secrétaire général de l'Université Populaire rappelle ainsi que des divisions se sont cristallisées sur la création d'un centre culturel régional unique ou plusieurs centres décentralisés, sur la promotion d'une culture élitiste ou populaire, sur le maintien ou non d'associations couvrant le Jura et le Jura bernois.

A posteriori, plusieurs de nos interlocuteurs pensent, quelque peu désabusés, que la création d'un poste de Délégué aux affaires culturelles était une reconnaissance un brin factice accordée aux milieux culturels («une fleur qui leur était faite» et plus précisément une fleur faite à la personnalité d'Alexandre Voisard) sans que les milieux politiques n'accordent à cette fonction une attention excessive... En même temps, la majorité d'entre eux soulignent que jusque dans les dernières années l'un ou l'autre au moins des membres des gouvernements qui se sont succédé ont toujours fait preuve d'un intérêt particulier pour les questions culturelles, ce qui a facilité la mobilisation ponctuelle autour de certains projets.²²

²² A un niveau plus général d'analyse, notons que les politiques culturelles, peut-être plus que d'autres politiques publiques, sont souvent initiées, prises en charge par une personnalité au nom de laquelle elles restent associées, même si elles impliquent évidemment la mobilisation d'initiatives politiques

Au-delà de ces spécificités liées à l'histoire jurassienne, le canton, qu'il le veuille ou non, a joué et joue un rôle «central» en matière culturelle comparativement aux cantons dans lesquels l'existence de communes-centres urbaines formant des pôles culturels atténue l'importance du canton.²³ Ces deux types de répartition des tâches entre autorités cantonales et communales dans le domaine culturel, qui sont pratiquement stables sur la longue durée (cf. graphiques en annexe), se lisent très clairement dans les budgets cantonaux. La comparaison entre les comptabilités cantonales établie par l'OFS entre 1990 et 1996 (Bourquin 1999) l'illustre précisément: alors que dans les cantons de Genève, Vaud, Neuchâtel, Fribourg, etc., les communes prennent en charge la plus grande proportion des dépenses culturelles, la part des dépenses cantonales est plus élevée que celles des dépenses communales dans les cantons du Jura, de Zoug, de Nidwald... (chiffres jurassiens en annexe)

De cette distribution des tâches peut être tiré un double constat: les autorités cantonales ont une responsabilité plus grande dans le cas de figure où elles sont plus sollicitées puisque les impétrants ont conjointement plus de difficulté à recourir à d'autres pourvoyeurs de subsides.²⁴ Elles peuvent alors assumer plus ou moins activement cette responsabilité, par exemple en transformant leur organisation juridico-administrative, ou essayer de la renvoyer aux communes et aux privés en adoptant une attitude passive ou de restriction

et de structures administratives plus larges. L'exemple le plus fameux est sans doute celui d'André Malraux (Urfalino 1993) ; pour le cas plus récent du Land allemand du Bade-Wurtemberg, cf. Mireille Pongy et Guy Saez (Pongy 1994). De manière plus locale, notons à Lausanne la passion pour la chose culturelle de la syndique Yvette Jaggi, qui a catalysé des options innovatrices en matière de marketing urbain par la culture (cf. par ex. Pidoux 1994).

²³ Que le canton soit ou non universitaire peut modifier la donne, par exemple dans la répartition des investissements pour les bibliothèques ou les musées.

²⁴ Il faudrait ajouter, pour mieux caractériser les attentes adressées aux autorités, la présence ou l'absence d'entreprises ou d'individus-mécènes. Cf. dans cette optique, l'étude entreprise pour l'Office fédéral de la culture pour essayer de chiffrer la proportion respective de l'apport financier public et privé dans le domaine culturel (Huber 1992; Streiff 1998). Dans le Jura, il sera intéressant d'étudier les changements que va progressivement amener la présence de la FARB.

budgétaire. Parallèlement il leur est plus difficile de mener une politique ciblée en laissant aux communes une politique plus généraliste.

Face à ces options, l'ensemble des cantons dont nous avons examiné d'un peu près les législations et les organigrammes administratifs (Neuchâtel, Fribourg, Vaud, Soleure, Zoug, Schaffhouse) ont procédé à, ou sont en train d'effectuer, des remaniements qui vont dans le sens d'une intervention plus «énergique» en matière culturelle, intervention qui passe par une autonomisation et/ou une concentration des services spécifiquement attachés à la promotion culturelle. Or, dans le Jura, alors que l'article constitutionnel consacré à la culture pouvait sembler novateur, il apparaît maintenant qu'il insiste fortement sur le principe de subsidiarité pour donner un rôle en retrait à l'Etat (d'autant plus qu'il n'a pas été relayé par une loi et par des décrets clairement appliqués), tendance qui n'a pas été modifiée ces dernières années. Cette réticence à mettre des principes en œuvre, à réviser ceux d'entre eux qui ne peuvent être appliqués, et finalement à envisager un engagement plus poussé doit en tous les cas être interrogée.

b) Difficultés et risques: le fonctionnement réactif et le report de décisions coordonnées

Les principaux problèmes engendrés par l'intervention de l'Etat dans ses modalités actuelles ont déjà été brièvement évoqués. Pour les synthétiser, notons que les objectifs et les décisions importants seront toujours plus difficiles à concrétiser, à mesure que s'affaiblissent les structures de négociation fonctionnant activement et que la définition d'un cadre d'action est moins directement poursuivie. Ainsi les objectifs qui étaient posés comme prioritaires en 1990 ne sont dix ans après pas en voie d'être atteints globalement: «Aujourd'hui encore l'objectif prioritaire reste celui que l'Etat s'est fixé depuis l'entrée en souveraineté: créer les infrastructures réclamées depuis longtemps avec insistance, à

savoir la restauration de l'Hôtel des Halles, siège du CER à Porrentruy et la participation à la construction d'une salle de spectacle à Delémont. La nécessité d'effectuer un rattrapage nécessitant d'importants investissements ne doit nullement mettre en cause le fonctionnement des institutions ou associations existantes. Autrement dit, le Canton contribuera à soutenir davantage la culture en développant des secteurs qui ne le sont pas encore suffisamment, comme le théâtre, les beaux-arts, ou d'une façon générale, la création, y compris dans le domaine de l'audiovisuel.»²⁵

L'insuffisante spécification des étapes de mise en œuvre d'un cadre d'action suscite des mécontentements périodiques de la part des acteurs culturels. Si ces insatisfactions semblent se résorber d'elles-mêmes, parce que les acteurs ne sont pas en mesure de maintenir sur la durée une capacité de mobilisation collective ou encore moins de cesser leurs activités pour entamer une «grève culturelle», elles n'en demeurent pas moins latentes. Elles portent atteinte aux liens de confiance réciproque avec les autorités, de même qu'elles contribuent à diviser les milieux culturels.

Dans le domaine culturel, le manque de coordination entre canton et communes, notamment les trois communes-centres, continue d'être patent. Il en résulte une gestion parallèle ou contradictoire et une non-implication à un engagement supplémentaire des communes dites périphériques.

c) Un DAC en retrait, voué à gérer la pénurie et les frustrations

Conçus dans l'optique relativement restrictive d'un soutien aux initiatives des associations privées, le Bureau et le poste de délégué aux Affaires culturelles ont, depuis qu'ils ont été institués, bénéficié

²⁵ Cf. Gaston Brahier, ministre, *Jurassica*, 4, 1990, pp. 1-2.

d'une marge d'action restreinte.²⁶ Le premier des titulaires, Alexandre Voisard, a fondé son travail sur la reconnaissance personnelle qu'il avait acquise au préalable dans les milieux culturels. Sans véritable budget propre et n'ayant pas le statut de chef de service, les occupants du poste ont principalement orienté leur activité vers la gestion des subventions. La division entre patrimoine et affaires culturelles instaurée au sein de l'organigramme consacrait la séparation et le manque de cohabitation entre culture de conservation et culture vivante, les musées ressortissant à la première.²⁷

La modification de la fonction opérée en juillet 1997 (réduction à un mi-temps de la fonction de délégué aux affaires culturelles et transfert de cette fonction au chef de l'Office du patrimoine) s'est effectuée dans le cadre de la réforme administrative et des mesures de restrictions budgétaires, sans effort de concertation, d'information et de justification. Défendable ou non, cette mesure dénote un manque de transparence qui laisse planer le soupçon d'une politique du fait accompli; en tous les cas elle révèle l'absence de dialogue entre le gouvernement, le parlement et les milieux culturels.²⁸

²⁶ Sur les activités du DAC, cf.

- Gilbert Lovis, « Bureau du délégué aux affaires culturelles. Encouragement des activités culturelles » (Prongny 1991, pp. 161-166) ;

- Gilbert Lovis, « Réforme administrative - Liste des tâches incombant au délégué aux affaires culturelles », septembre 1996 ;

- entretien avec Michel Hauser, le 30.5.00 ;

- éléments d'appréciation portés par les interviewés qui ont eu à traiter avec les titulaires du poste.

²⁷ Monsieur Hauser note qu'en tant que chef de l'Office du patrimoine depuis janvier 1996, il avait des contacts avec Gilbert Lovis dans le cadre des réunions bisannuelles du CER même si le DAC a été à cette période rattaché partiellement à l'Office du patrimoine pour un 40% concernant la gestion des musées et collections jurassiens.

²⁸ La ministre en charge de la culture, Madame Anita Rion, a déclaré devant le Parlement qu'il pourrait se prononcer ultérieurement sur cette question: « La question du transfert de la charge des affaires culturelles à l'Office du patrimoine et de la culture — et non la suppression du poste de délégué aux affaires culturelles puisque les tâches inhérentes à cette fonction sont toujours assumées par l'administration — sera soumise au Parlement parmi d'autres propositions de mesures de restructuration dès que les organes mandatés dans le cadre de la réforme administrative cantonale

Monsieur Michel Hauser cumule donc actuellement les fonctions de chef de service de l'Office du patrimoine et de DAC. Unanimement reconnue, l'efficacité qu'il met dans l'exercice de ses tâches tient, en plus de ses compétences personnelles, à la responsabilité et à la capacité de supervision accrues qu'il a en tant que chef de service, même s'il doit toujours en référer au gouvernement par arrêté pour chaque subvention, cadre rigide auquel il préférerait une enveloppe qui lui permettrait aussi de mieux gérer l'imprévu. Il estime que le transfert de charge s'est révélé «administrativement» surmontable, mais s'est fait au détriment des activités de recherche qu'il menait auparavant dans le domaine du patrimoine. Son cahier des charges devient difficile à tenir lorsque se succèdent des «opérations ponctuelles» — en l'occurrence l'organisation du millénaire et du salon du livre — et relevant des relations publiques (par exemple, rédaction de discours). Peu de temps est dès lors consacré à des activités de promotion²⁹; peu reste disponible pour la présence lors de vernissages et de spectacles.³⁰

Dans cette configuration, le fonctionnement des commissions (CER, beaux-arts, lettres) qui entourent le DAC devrait être examiné de plus près; au premier abord il apparaît qu'elles constituent avant tout un outil de distribution des subsides et qu'elles peinent à fonctionner comme des cercles de réflexion anticipant la réalisation future d'objectifs culturels, le nombre de leurs réunions annuelles ayant par ailleurs diminué ces dernières années notamment sous la pression des réductions budgétaires.

auront déposé l'entier de leurs conclusions » *Journal des débats du Parlement de la République et Canton du Jura*, no 15, 1999, p. 434.

²⁹ Monsieur Hauser cite deux opérations qu'il a initiées parce que selon lui elles relevaient particulièrement du domaine d'action du canton : le montage dans quatre musées jurassiens d'une exposition des œuvres du peintre Lachat que le canton avaient reçues comme donation; l'organisation d'une exposition de céramistes belges qui s'inscrivait dans le cadre plus large des échanges avec un autre Etat.

³⁰ La cheffe et le responsable des subventions du service des affaires culturelles du Canton de Vaud considèrent quant à eux qu'assister aux productions culturelles, en tous les cas à l'ensemble de celles qui reçoivent des subventions, fait partie intégrante de leur travail.

6. Scénario b) Politique culturelle orientée vers le développement d'une culture artistique locale

a) Principes et contours

Dans cette option, l'action de l'Etat est plus manifeste et appuyée que dans la situation du statu quo, mais elle reste relativement circonscrite. Elle s'efforce d'assurer des conditions propices au dynamisme des acteurs culturels. Elle ménage de la sorte les susceptibilités des milieux politiques qui, en matière culturelle comme dans d'autres domaines, craignent une intrusion trop dirigiste de l'Etat. De même, elle prévient les réactions que pourrait susciter parmi les acteurs culturels la définition de nouveaux objectifs conduisant à une redistribution des statuts acquis, des habitudes et des préséances ayant cours aujourd'hui.³¹ Cette politique ne bouleverserait donc pas véritablement les acteurs politiques et culturels puisqu'elle ne propose pas d'emblée une orientation inédite. Les autorités s'engageraient plus franchement à favoriser le maintien et l'expansion des structures et des initiatives existantes, à contribuer au renforcement d'une activité culturelle régionale active. Prenant au sérieux les revendications qui sont latentes depuis une dizaine d'années dans les milieux culturels et cherchant à résorber les tensions qui règnent actuellement³², elles

³¹ Ces préséances sont reconnues par l'ensemble des acteurs: loin d'être occultées elles se marquent par le simple fait que la plupart des lignes budgétaires et des subventions sont automatiquement reconduites d'année en année, aussi bien au niveau cantonal que communal. Cette situation n'est évidemment pas propre au Jura, ainsi qu'en témoigne l'ensemble des travaux sur la question.

³² Notre mandat ne visait pas à mener une enquête quantitative auprès des acteurs culturels pour savoir s'ils avaient subi une dégradation de leurs conditions de travail. Les questions posées dans ce sens lors des Etats-généraux ont été peu discutées. Les résultats du questionnaire diffusé par le Forum des associations culturelles n'ont malheureusement pas été détaillés publiquement. Parmi les

se montreraient plus attentives à instaurer un dialogue permanent avec les institutions et associations culturelles.

Cette politique «soft» peut prendre des contours plus acérés et contrastés: elle peut miser plutôt sur le soutien à la culture de création et d'innovation ou sur le soutien à la culture de tradition fondée sur la conservation du patrimoine et la présentation des productions culturelles symboles de l'histoire et de l'identité jurassiennes.³³ Loin d'être propre au contexte jurassien et de pouvoir être résolue une fois pour toutes, cette opposition entre culture «prospective» et culture «rétrospective» sous-tend toutes les politiques culturelles, elle alimente périodiquement contestations et réorientations. Mais dans ce conflit, la culture de conservation est plus difficile à bousculer parce qu'elle a justement pour atout la consécration et le poids de l'histoire, et qu'elle est ancrée dans des institutions (surtout dans le Jura où les musées n'ont pas face à eux d'autres infrastructures — théâtre, opéra — plus axées sur la création et la diffusion de productions contemporaines). La recherche d'un équilibre entre ces deux pôles, qui dans le Jura s'est effectué cahin-caha, et sans être vraiment visé, mérite d'être (re)discutée aujourd'hui où il s'agit d'élaborer collectivement une politique plus cohérente. Nul besoin d'élaborer un catalogue des mérites ou des fautes passés, ni un bilan justificateur ou accusateur. Il faut simplement se demander si l'on veut continuer dans la répartition actuelle ou procéder à une redistribution. Si tel est le cas, avec quels moyens et au détriment de qui (est-ce que cela pourrait

événements récents, mentionnons la démission de la conservatrice du Musée jurassien à Delémont qui, à en croire la presse, a évoqué le manque de moyens comme raison de son retrait.

³³ Plusieurs de nos interlocuteurs (parmi eux Messieurs Bédât, Mertenat, Möckli, Roth, Vallat) notent qu'à sa création le canton du Jura a prioritairement axé son action culturelle sur le patrimoine et l'histoire. En général, ils le déplorent ou souhaitent une évolution. Comparant les investissements budgétaires par secteurs culturels dans le Jura (cf. annexe) et dans d'autres cantons, ceux qui ont occupé les postes dans l'administration considèrent cette appréciation comme erronée, ou en tout cas assument mal cette orientation. Il est vrai néanmoins que beaucoup d'investissements visibles mais pas forcément consentis uniquement par le canton (aide de la Confédération et de privés) ont concerné des « objets historiques » (rénovation des Halles et de l'Hôtel-Dieu à Porrentruy, fouilles archéologiques sur les chantiers de la Transjurane, ou plus récemment célébration du millénaire de Moutier-Grandval).

être les actuels absorbeurs de subventions que sont l'Emulation, les musées, les bibliothèques)? En tant qu'experts extérieurs, il ne nous est guère possible de préférer l'une ou l'autre option dans le cadre de ce scénario dans la mesure où l'une et l'autre sont constitutives de la culture jurassienne et où ni l'une ni l'autre ne suffirait à distinguer le canton du Jura des autres cantons qui tous se préoccupent de ces deux branches de la culture. En revanche, notre inclination à l'équilibre, nos expériences professionnelles et culturelles, nous poussent à mettre en évidence l'importance d'une culture ouverte sur le futur et sur la recherche de nouvelles formes d'expression — même si elle n'est pas la plus susceptible d'attirer immédiatement un nombreux public.

En termes d'infrastructures, ce schéma privilégierait le maintien, l'extension ou la rénovation des salles régionales existantes — en tout cas de celles qui sont actuellement utilisées et qui ont une véritable programmation, mais qui peuvent souffrir d'un manque de fonds.³⁴ Afin de mieux cerner les intentions des autorités communales dans le dossier en suspens d'une salle de spectacles pouvant accueillir des productions conséquentes dans de bonnes conditions, les autorités cantonales devraient prendre l'initiative d'entamer des négociations avec l'ensemble des communes qui prévoient des aménagements. Il s'agirait d'examiner les options de financement conjoint (le canton participe au financement des structures communales si les communes concernées ou certaines d'entre elles participent à celui d'une éventuelle salle cantonale) ou de répartition des différents financements.

Cette répartition dépendrait aussi de l'endroit où serait localisée une nouvelle salle (Porrentruy, Delémont, Glovelier sont les noms qui reviennent le plus fréquemment, aucun d'entre eux ne semblant faire une unanimité claire, les terrains ou bâtiments à disposition ayant été précédemment évalués à Delémont mais pas à

³⁴ Parmi les salles existantes, on pense à celle du Soleil à Saignelégier, à St-Georges à Delémont, à la Salle du Séminaire, à la salle des Hospitalières et à celle des Jésuites à Porrentruy. Les projets étudiés actuellement sont ceux des Abattoirs et des Arsenaux, ainsi que la rénovation de l'Inter, monument classé, qui reviendrait à environ Fr. 2'000'000, et en ferait une salle de type polyvalent mais pas une salle de concert.

Porrentruy).³⁵ Construire la salle dans un lieu qui ne serait ni Delémont ni Porrentruy montrerait un dessein de créer, en un lieu de convergence, une salle «rassembleuse», à disposition des associations et des publics des différents districts. Il serait nécessaire toutefois de tester très attentivement la volonté d'utilisation des usagers potentiels: la familiarité avec une culture de «proximité» peut au final fort bien primer sur les facilités objectives de déplacement offertes par la Transjurane.³⁶ La placer à Porrentruy serait cohérent avec une vision d'aménagement du territoire qui désignerait cette ville comme pôle «intellectuel» et culturel, mêlant tradition et modernité; la construire à Delémont correspondrait plus à un choix axé sur la concentration des infrastructures dans la capitale et sur l'innovation (avec une meilleure possibilité d'attirer du public de Bâle, de Moutier, mais un attrait moins bon pour les spectateurs en provenance de France voisine).

b) Difficultés et risques: une politique menacée par le «repli sur soi»

Cet engagement plus poussé de l'Etat vers une coordination des structures et initiatives existantes peut être considéré comme une tentative minimale pour énoncer et organiser une politique culturelle. Celle-ci n'apporterait pas de changements majeurs à la situation actuelle. Vue positivement, et à l'inverse d'une politique de prestige et de coups d'éclats, une telle optique vise à mettre en place un travail en profondeur qui assure la pérennité et la vivacité des associations culturelles.

³⁵ Les membres du groupe de travail réunis le 26 juillet 2000 penchaient plutôt pour la capitale mais ils étaient en majorité d'origine delémontaine...

³⁶ Il est fréquent, mais malavisé, de minimiser les conflits qui peuvent surgir autour de l'utilisation d'une nouvelle salle. Outre les prééminences régionales, ces conflits peuvent être économiques, esthétiques : par exemple, les associations et sociétés peuvent trouver les coûts trop élevés, surtout si elles ne peuvent exploiter le bar ; elles peuvent ressentir la programmation faite par les responsables comme une concurrence.

Orientée vers l'écoute et la satisfaction des acteurs culturels régionaux, elle risque toutefois de contribuer à une clôture de la communauté artistique sur elle-même, à une réclusion de la culture jurassienne au sein des seules frontières cantonales. De même, elle n'attirera pas d'emblée plus de public en provenance de l'extérieur du canton. Pour éviter ce cloisonnement, elle devrait au moins veiller à ce que les acteurs culturels qui organisent déjà des manifestations ayant une renommée extra-cantonale ou qui sont déjà insérés dans des circuits d'échanges extra-cantonaux ou internationaux puissent solidifier et étendre leurs rayons d'action et puissent, pourquoi pas, y entraîner des acteurs dont l'implantation était jusqu'ici plus locale.

En outre, et alors même que la petitesse du territoire cantonal se prête au travail en commun, certaines difficultés ne doivent pas être sous-estimées; celle qui consiste à mettre en place une meilleure coordination entre acteurs culturels et entre acteurs politiques afin d'éviter une certaine dispersion des subventions reconduites d'une année sur l'autre, celle aussi qui consiste à imaginer dans quelle direction cette concertation devrait tendre pour ne pas devenir une fin en soi. Comme le soulignent les travaux sur les politiques culturelles, la «collaboration» n'est pas un but «naturel» des acteurs culturels, car ceux-ci se préoccupent de mener à bien leurs propres projets et éprouvent bien souvent la coopération comme une dépense d'énergie supplémentaire. Elle l'est encore moins lorsqu'ils entrent en rapport avec les autorités pour obtenir un soutien: ils se trouvent alors en situation de concurrence voulue ou non (Dubois 1999; Urfalino 1995). Faire passer de cette situation de non-communication concurrentielle à une situation de réunion positive demande un vrai travail, prenant du temps et de l'énergie, et qui devrait notamment être mené par le DAC.³⁷

³⁷ Au niveau des discours, bon nombre des acteurs culturels déplorent ce manque de coordination en mentionnant qu'ils ne sont pas au courant de l'existence de tel groupe ou de telle action (cf. notre entretien avec les responsables du Centre pour la jeunesse) ou qu'il serait nécessaire de remettre sur pied un rassemblement des associations qui aurait comme objectif de négocier la répartition des subsides en fonction des besoins pluriannuels des unes et des autres (cf. Messieurs Vallat, Möckli, proposition du Forum).

c) Un DAC gardien des bonnes relations et bon conseiller

Les tâches essentielles du DAC consisteraient à maintenir l'activité du tissu culturel local, à tisser des liens plus serrés entre les acteurs qui le composent (notamment en facilitant le dialogue entre associations et institutions d'une part, entre ces dernières et les autorités de l'autre)³⁸, voire à animer ce tissu.

Il serait plus spécialement chargé de:

1. Redynamiser les institutions et les associations qui s'essouffent (c'est-à-dire qui vivent, qui proposent des activités et des manifestations intéressant exclusivement leurs membres, qui ont pris des initiatives ayant mal marché). Plus concrètement, le DAC se préoccuperait des raisons de leur épuisement, et s'enquerrait de leurs besoins, il les informerait des possibilités d'améliorer leur promotion et leur gestion et les aiderait à mettre en place de telles réformes.³⁹ Il mettrait en relation des associations ayant des problèmes ou des projets similaires.
2. Privilégier (sans négliger leur valeur intrinsèque) les initiatives associant plusieurs institutions ou associations autour d'un événement, d'un projet, d'un domaine culturel, établissant des ponts entre différents domaines culturels (littérature et peinture, littérature et musique, etc.) ou réunissant des acteurs des différents districts.
3. Favoriser toutes les initiatives qui participent à la constitution d'une relève artistique dans le canton. Dans ce domaine, le DAC jouerait avant tout un rôle d'étude et de prospection. Il pourrait notamment étudier comment s'effectue le recrutement et le renouvellement des membres dans les associations; assurer un meilleur suivi des artistes au bénéfice d'une bourse; essayer d'augmenter leur nombre et d'établir des contrats de confiance avec des artistes confirmés mais encore insuffisamment

soutenus ou reconnus; maintenir le contact avec les Jurassiens allant se former dans les écoles d'art et faire appel à eux pour des projets ponctuels; apporter un soutien particulier aux projets qui, dans le contexte jurassien, apparaissent porteurs d'une innovation.

4. Effectuer un travail d'information et de responsabilisation auprès des milieux politiques pour éviter que leurs échanges et leurs contacts avec les milieux culturels ne se limitent au seul traitement des demandes de subventions (sous forme par exemple de conférences de presse, de réunions régulières avec le gouvernement).

Des éléments de ce scénario se retrouveront logiquement dans les deux options suivantes puisqu'une partie de celui-ci vise à une consolidation de l'existant, laquelle est en tout état de cause nécessaire à la mise en place d'autres projets.

³⁸ Ce modèle est certainement celui qui se rapproche le plus de celui préconisé par le Forum.

³⁹ Cela ne signifie pas que certains ne se soient pas débrouillés très bien tous seuls jusqu'à présent.

7. Scénario c) Politique culturelle tournée vers les échanges avec l'extérieur

a) Principe et contours

Une telle option amènerait l'Etat à axer sa politique culturelle sur les échanges culturels entre le Jura et des villes ou régions hors du canton. Agissant sur les deux versants à travers lesquels s'établit la circulation des produits artistiques, il se préoccuperait de développer d'une part la diffusion d'initiatives artistiques conçues dans le Jura et d'autre part l'accueil de productions et d'événements réalisés par des artistes et des institutions extérieures au canton.

Du côté interne, cette politique est surtout orientée vers le soutien du milieu artistique afin d'augmenter sa capacité à travailler sur place sans qu'il soit coupé de ce qui se fait ailleurs. Elle vise à favoriser les artistes et les domaines qui «s'exportent», dans une combinaison à trouver entre ceux qui ont déjà une certaine reconnaissance et ceux qui cherchent à l'acquérir, entre une culture novatrice qui est moins directement attachée aux spécificités régionales et une culture qui travaille avec et sur la thématique de traits identitaires jurassiens. Du côté externe, la principale priorité consisterait à créer les conditions permettant d'accueillir des productions et manifestations qu'il était jusqu'ici rarement possible de voir dans le Jura — à cet égard la construction d'une salle de spectacle performante est un point-clé. Plutôt qu'à tabler sur des «événements-vedettes», cette politique d'accueil, pour qu'elle soit cohérente avec la politique de promotion culturelle à l'intérieur, viserait à construire des échanges durables dans lesquels pourraient s'insérer les artistes jurassiens. Les manifestations ponctuelles déjà rodées (Festival du Jura, festivals rock et jazz à Porrentruy, chanteurs et spectacles de variété) seraient soutenues comme points d'accroche susceptibles d'attirer un large public, et

leurs organisateurs seraient priés d'examiner s'il est occasionnellement ou durablement possible de prolonger, développer, systématiser les contacts établis.

Cette politique culturelle rejoint le scénario précédent, en ce qu'elle doit s'établir sur une production locale forte puisqu'il n'est pas envisageable de créer ex nihilo des échanges qui ne se baseraient sur aucun réseau de coopération préexistant. Par conséquent, la perspective poursuivie est d'inciter les acteurs culturels (institutions associations, individus) à activer la recherche de partenaires et l'insertion dans des circuits d'échanges et à donner une «prime de risque» à ceux qui s'investissent dans cette entreprise.⁴⁰

Dans cette perspective, privilégiera-t-on les échanges avec des régions limitrophes ou avec des centres où la production et l'offre culturelles sont les plus riches et les plus denses? Sur ce point, on constate que les villes ont développé des modèles d'échange très diversifiés en fonction de leurs particularités, de leur histoire culturelle et de leur position géographique. Bâle se caractérise comme un «modèle patricien» accordant une attention particulière à la culture légitime et ouvert sur l'international, Berne comme un «modèle insulaire», plus introverti et moins enclin à investir en

⁴⁰ Sans investigations supplémentaires, le potentiel d'ouverture des milieux artistiques est, en l'état, difficile à estimer ; il paraît contrasté. Lors de nos interviews, nous avons décelé plusieurs tentatives allant dans cette direction : les responsables bénévoles du Centre de la jeunesse et de la culture de Delémont font partie d'un réseau suisse de centres alternatifs qui se regroupent notamment pour l'organisation des spectacles (coordonner les dates des manifestations, faire tourner les groupes et fixer des tarifs communs) et pour échanger les expériences (en matière de sécurité, d'animation, de négociations avec les autorités) ; la conservatrice du musée de l'Hôtel-Dieu signale la collaboration pour certaines expositions avec d'autres musées jurassiens ou de France voisine et la constitution récente d'un Groupement interjurassien des musées dont l'objectif est avant tout la mise en place d'une promotion commune.

A l'inverse, Gérald Chevrolat, metteur en scène de théâtre d'origine jurassienne établi à Genève, responsable de l'association BASIS (Bureau des artistes indépendants de la scène, association qui s'occupe d'assurer les informations et les contacts entre compagnies et artistes faisant de la danse, du théâtre en tant que professionnels indépendants) signale que l'antenne jurassienne de l'association est difficile à développer et que le Jura, vu le faible montant des subventions qu'il accorde, ne peut accueillir un spectacle qui emploie plus de trois acteurs professionnels. Bernard Bédard note, lui, que la Société jurassienne d'émulation ne s'est guère préoccupée de maintenir et de dynamiser les contacts avec les sections à l'extérieur du canton, faute de personne attentive à cette question.

matière culturelle, Genève comme un «modèle territorial» visant à favoriser les échanges transfrontaliers, transalpins (Lyon et Turin) et transcantonaux (Vaud); enfin Lausanne incarnerait un «modèle exubérant» fortement ancré sur le marketing urbain, où depuis une quinzaine d'années la politique cantonale et surtout municipale est expressément tournée vers la construction d'échanges et de tournées prestigieuses (Pidoux 2000b). Au niveau des villes moyennes, les profils sont eux aussi variés, entre les villes qui peuvent jouer sur leur attrait touristique (Montreux comme exemple typique, Sion et les villes valaisannes avec le Festival Tibor Varga, le Festival de la BD, le Verbier festival), des villes qui ancrent leurs politiques d'accueil sur un lieu de spectacle (Morges et la salle de Beausobre) ou sur des événements (le Paléo festival le Festival des arts vivants et le festival du film documentaire à Nyon) et les villes qui, tout en étant culturellement actives, ont plus de difficultés à, ou moins de désir de, se profiler (Yverdon, Vevey, Neuchâtel, La Chaux-de-Fonds, Fribourg).

Dans le contexte jurassien, la voie la plus facile est certainement le développement de relations avec des régions périphériques qui sont elles aussi à la recherche de partenaires prêts à consolider des échanges. Dans l'établissement de contacts privilégiés, seule une minorité des interlocuteurs que nous avons rencontrés⁴¹ insiste sur le développement des liens avec le Jura bernois, la majorité souhaite une diversification plutôt qu'une concentration sur cette région qu'ils ne semblent pas trouver particulièrement attractive sur le plan culturel. Pratiquement aucun de nos interlocuteurs n'a mentionné la France voisine — alors que la coopération transfrontalière paraît une des voies possibles, tant au niveau des institutions culturelles qu'à l'échelon politique. Se tourner vers Neuchâtel peut paraître plus prometteur étant donné la récente ouverture d'un nouveau théâtre et d'une possible circulation des programmations, vu aussi l'esprit d'ouverture des responsables

⁴¹ Il s'agit du membre de la commission culture de l'Assemblée interjurassienne, du membre de la commission jurassienne des lettres qui a dernièrement tenté de mettre sur pied un prix interjurassien et de l'ancien responsable des éditions de la Société jurassienne de l'émulation, qui insiste toutefois sur une ouverture beaucoup plus large.

actuellement en charge des affaires culturelles au sein de l'administration cantonale. Au niveau de Genève et Lausanne, il s'agirait de mieux mettre à profit les réseaux des Jurassiens émigrés avant de passer par des canaux plus institutionnels déjà bien saturés. Dans une dynamique plus large d'ouverture vers la région bâloise ou vers la Suisse alémanique, le domaine culturel présente des obstacles particuliers pour toute expression artistique fondée sur la langue (théâtre, littérature) et surtout par le déséquilibre entre l'envergure des deux partenaires.

Cette politique d'échange pourra se développer et se stabiliser à condition d'emprunter des canaux institutionnels spécifiques, telles les réunions des délégués aux affaires culturelles romands ou suisses ou des instances de coopération plus politico-économiques dans un travail commun par exemple avec le délégué à la coopération. Pour maximiser les possibilités d'attirer à la fois les artistes et le public ne résidant pas dans le Jura, un investissement financier dans la construction d'un centre culturel comprenant une salle de spectacle de bonne qualité et de bonne capacité (entre 500 et 1'000 places) paraît incontournable. Ce qu'il semble raisonnable de viser, c'est un complexe comprenant non seulement une salle de spectacle bien équipée pour le théâtre⁴², mais aussi des lieux de répétition, des ateliers, une salle d'exposition, voire un cinéma et un restaurant; cette option s'avérerait la plus adaptée dans un scénario visant à favoriser les échanges et l'ouverture sur l'extérieur car elle pourrait fonctionner comme un carrefour entre les différents domaines artistiques et comme lieu de résidence où pourraient travailler des artistes invités. Ce complexe serait plutôt à placer dans ou à proximité d'un centre urbain, plus facilement identifiable de l'extérieur qu'un lieu moins central. Il devrait être conçu comme une infrastructure cantonale, au financement et au fonctionnement de laquelle seraient associées les communes, notamment les trois

⁴² Le théâtre étant un mode d'expression exigeant en termes d'espace et d'infrastructures techniques (plateau de scène et coulisses, éclairages, etc.), on peut supposer qu'une scène moderne conçue pour le théâtre peut sans difficulté accueillir des spectacles de danse ou des concerts.

communes centres⁴³: comme pour le second scénario, les autorités cantonales devraient dès maintenant s'efforcer de prendre des contacts pour mieux cerner les intentions des autorités communales, examiner leur volonté de coopérer aux frais de construction et de fonctionnement, et élaborer en commun un modèle de gestion.⁴⁴

Ce scénario présente par ailleurs l'avantage d'être particulièrement en phase avec le projet «Jura Pays ouvert» et la dynamique d'ouverture qu'il entend instaurer. Le domaine culturel pourrait constituer un «secteur expérimental» où les intentions très générales qui sont formulées en vue du développement dynamique du canton pourraient être mises à l'épreuve de la mise en pratique. Seraient ainsi testés les indices de volonté et la marge d'action dont disposent les autorités politiques, cantonales et communales, pour contrer un processus de marginalisation économique et démographique.

⁴³ A titre comparatif, signalons que le nouveau théâtre de Neuchâtel, qui comprend une grande salle de 520 places et une petite salle de 100 places, a coûté 25,5 millions de francs. La participation de 16 communes au financement de la construction et du fonctionnement a été obtenue par la fixation d'un budget de programmation très serré se montant à 130'000 francs par année (cf. *Le Temps*, 28.10.00). Sur ces aspects de financement et de fonctionnement, le dossier « Delémont-Capitale » vaudrait d'être reconsulté, malgré l'échec du projet.

⁴⁴ L'absence actuelle de communication et de coordination entre le canton et les communes sur ce point en particulier (cf. nos entretiens avec les conseillers communaux de Delémont et de Porrentruy en charge de la culture) est frappante ; elle est dysfonctionnelle. Sans minimiser les conflits qui ont émaillé précédemment les relations — et qui peuvent assurément resurgir —, il importe de remédier à cette situation, dans une volonté que l'ensemble des partenaires y gagnent sur le long terme. Si on leur réserve un futur pouvoir de décision, les autorités communales peuvent avoir intérêt à investir dans une salle cantonale attractive, bien gérée et bien équipée, plutôt que de consacrer le même budget à une salle municipale ; certes elles devraient alors avoir la garantie que l'accès à de tels locaux soit assuré, pour les acteurs culturels des différents districts. En revanche, les négociations ne trouveront évidemment pas d'issue positive si chaque partie a pour premier voire seul objectif de se décharger de certains coûts ou en tous cas de ne pas augmenter sa contribution — ce qui semble avoir été le cas dans les premières négociations qui ont eu lieu sur une redéfinition des charges entre canton, communes-centres et communes périphériques.

b) Difficultés et risques: une culture de parade et des échanges de façade

Développer une telle politique d'échanges achoppe sur plusieurs obstacles. La première difficulté est de profiler le Jura parmi tous les cantons, régions et villes qui cherchent à participer et à intensifier les échanges culturels. Dans cette lutte de concurrence, le Jura ne pourra pas se forger sa place à travers une politique de prestige, ce créneau étant l'apanage des grandes métropoles qui, dotées des institutions et des budgets idoines, ont déjà plusieurs longueurs d'avance. De plus, il ne peut pour l'instant pas s'appuyer sur la présence sur son territoire d'artistes professionnels ou en voie de professionnalisation qui seraient déjà bien insérés dans les réseaux nationaux et internationaux. Il est donc conduit à miser sur une politique de la relève, qui, si elle est n'est pas contrôlée, peut paradoxalement déboucher sur un exode temporaire ou définitif des artistes et aller ainsi à l'encontre du but recherché (pour une analyse similaire concernant le canton de Neuchâtel, cf. Boegli 1998). Pour parer cet effet, il peut être plus sûr d'encourager les échanges menés par les institutions plus permanentes. Il est en revanche plus délicat d'y encourager les petites associations de village (chorales, fanfares, troupes de théâtre amateur) dont la réussite repose sur les liens de proximité et d'interconnaissance.

Un autre danger menaçant la réalisation de cette politique est ce qu'on pourrait appeler la constitution d'échanges de façade ou de vitrine, c'est-à-dire la survisibilisation de contacts superficiels sans véritables projets communs. Devraient alors être distingués des niveaux très minimaux de coopération (l'intégration d'une manifestation ou d'une institution dans des prospectus interrégionaux) et des initiatives manifestant par leur contenu et leur conception une dynamique suivie et substantielle d'échanges artistiques.

L'accent mis sur les échanges avec l'extérieur ne devrait pas conduire les autorités cantonales à négliger les producteurs et les productions de proximité. Actuellement, ce sont principalement les communes qui soutiennent la culture associative locale. Cette

répartition pourrait alors être plus systématisée dans le sens d'une coordination explicite qui pourrait, par exemple, envisager des transferts de subventions ou des soutiens conjugués pour certains projets ayant déjà ou potentiellement une renommée hors des frontières (le canton prenant par exemple une beaucoup plus large part au financement de manifestations comme le Rock'air ou le Festival du Jura).

Pour qu'il prenne tout son éclat et sa pertinence, ce scénario nécessiterait des investissements supplémentaires relativement conséquents dans le domaine culturel, notamment liés à la mise sur pied et à l'animation d'un centre culturel. Au premier abord, il peut paraître risqué car il engage un pari et une vision à large échelle géographique et temporelle de ce que peut «rapporter» une politique culturelle...⁴⁵

c) Un DAC impresario

Dans ce scénario, la présence d'un DAC doté d'un profil de «manager culturel» très marqué serait indispensable. En effet, le dépassement des frontières cantonales est une tâche que peuvent difficilement assumer les acteurs culturels, au-delà d'efforts solitaires et dispersés. Relevant avant tout d'une politique d'aide à la diffusion, les fonctions que devrait prioritairement assurer le délégué seraient les suivantes :

1. Promouvoir les artistes jurassiens à l'extérieur du canton:
 - Intensifier les contacts avec les acteurs culturels (institutions, associations, artistes) pour les informer des possibilités d'accueil et de financement hors des frontières cantonales, pour les tenir

⁴⁵ Ainsi, verser une contribution à des institutions extra-cantonales mises en place par les délégués aux affaires culturelles romands telle la CORODIS peut sembler aujourd'hui aléatoire et peu profitable en fait de «retours sur investissements», mais, dans ce scénario, le pari vaut d'être tenté.

au courant de projets extérieurs auxquels ils pourraient être intéressés à participer.

- Mieux faire connaître dans et hors du Jura les artistes qui reçoivent des bourses cantonales pour partir à l'étranger, ainsi que les associations et projets ponctuels qui reçoivent des subventions, par exemple à travers l'aide à l'organisation d'expositions, de spectacles.
 - Soutenir en premier lieu les artistes qui essaient de diffuser leur production et les institutions qui établissent des collaborations. Cette priorité pourrait même devenir temporairement un critère pour l'attribution de subventions.
 - Mieux faire connaître hors des frontières cantonales la maturité gymnasiale artistique et valoriser, mettre à contribution les gymnasiens qui la suivent, dans la perspective d'assurer la formation d'une relève artistique.
2. Promouvoir l'accueil d'artistes, de spectacles et d'événements extra-cantonaux:
 - Favoriser la venue d'artistes ou de compagnies en tournée ou en résidence et les inciter à mettre en œuvre des projets de collaboration avec les artistes et les associations locales. La mise en réseau des salles de spectacles à travers la circulation des programmations est une problématique très actuelle, à laquelle s'intéressent, en Suisse romande, tant les artistes et les organisateurs que les administrations culturelles des collectivités publiques.
 - Au niveau des musées et bibliothèques, favoriser une politique d'échanges avec d'autres musées ou, plus, demander systématiquement des échanges de prestations, par exemple tous les deux ans (collaboration pour expositions, soit tournantes soit délocalisées dans plusieurs endroits)
 - Organiser une coordination de la programmation entre les différents lieux artistiques et participer à la mise en place, puis à la gestion et à la programmation d'un futur centre culturel cantonal.

Pour réaliser ces deux objectifs le DAC veillera à:

3. Renforcer les contacts avec les délégués culturels des autres cantons (en jouant un rôle actif au sein de leur réunion au niveau romand, voire suisse) et de certaines villes.
- Assurer un certain lobbying auprès des organismes bailleurs de fond centraux comme Pro Helvetia.

Pour être à même de remplir ce cahier des charges, le DAC devait être une personne très bien informée des courants artistiques actuels et familiarisée avec le fonctionnement des institutions culturelles. Connaisseur de la situation culturelle jurassienne, il pourrait avoir séjourné ou tout au moins suffisamment bourlingué hors du canton pour pouvoir mettre à profit les contacts qu'il y aurait noués.

De plus, pour qu'il ne «dirige» pas de manière solitaire et arbitraire cette politique d'ouverture, il serait entouré d'une commission d'orientation d'une dizaine de membres, composée de représentants des associations et des institutions culturelles, d'un membre du gouvernement, de membres du parlement, de représentants des communes ainsi que d'artistes ou de responsables culturels extérieurs au canton. Y seraient adjointes des commissions spécialisées pour l'attribution des subventions; les acteurs culturels y seraient majoritaires, mais le DAC y garderait un large pouvoir de décision ultime.

8. Scénario d) Politique culturelle axée sur une offre touristique

a) Principes et contours

L'existence d'une relation étroite entre culture et tourisme tient à l'attrait touristique que représente une offre culturelle, lorsque celle-ci est conjointe à une offre d'autres activités de loisirs et de bien-être (sports, cadre naturel original). Encore faut-il mettre en valeur et en synergie ces différentes offres, les «cultiver» et leur donner sens en les combinant. L'ensemble de nos interlocuteurs mentionnent que cette dimension touristique est importante pour une politique culturelle dans le canton du Jura, mais ils en restent bien souvent à considérer cela comme un simple axiome de base ou comme un élément donné de «valeur ajoutée». A l'inverse, ce scénario systématise et construit la cohérence de cette option en lui donnant un caractère prioritaire.

Dans cette perspective, les autorités soutiendraient en première ligne une culture qui prend comme matériau expressif les «spécificités jurassiennes», aussi bien culturelles qu'historiques et politiques, car ce sont de tels éléments identitaires qui peuvent créer un rapport entre culture et tourisme qui soit particulier au contexte jurassien. Toutefois, pour éviter la fossilisation d'une image jurassienne stéréotypée, il serait important de promouvoir une réflexion sur l'évolution de ces traits identitaires, sur les transformations des conditions de création et de vie dans le Jura.⁴⁶ C'est sous cet aspect que devraient être établis des ponts entre «culture de conservation» (du patrimoine paysager, bâti, historique, voire aussi littéraire et mythique) et «culture de création contemporaine», et que pourraient être interpellés les publics jurassien aussi bien qu'extra-jurassien. Ainsi, les expositions temporaires organisées par les musées jurassiens pourraient

présenter à la fois des objets, des œuvres, des pratiques et des coutumes marquant une période historique particulière et interroger ce qui a changé et ce qui est resté.

Cette politique culturelle serait développée à partir de domaines déjà implantés et considérés comme des vecteurs de l'identité jurassienne, telles la peinture, la littérature et l'architecture. Il serait aisé d'y intégrer des éléments de culture locale, comme le théâtre amateur, les sociétés de patoisants et de chant ou des associations porteuses d'une certaine tradition culturelle, comme la Société jurassienne d'Emulation. En revanche, les productions plus contemporaines et innovatrices se couleraient moins directement dans ce modèle puisqu'une de leurs spécificités est précisément d'être plus abstraites, plus réflexives que figuratives, moins attachées à une aire territoriale circonscrite qu'aux évolutions qui transforment la scène et l'expression artistiques au-delà des frontières réelles. Elles y entreraient dans la mesure où elles attirent une forme de tourisme moins intéressé aux curiosités locales. Mener une action culturelle étatique orientée vers le tourisme ne nécessite pas forcément la mise en place d'une infrastructure culturelle centralisée. Il paraîtrait en effet plus approprié d'étoffer un tourisme de destination par une offre conjoncturelle ou événementielle. Pour ce faire, il s'agirait de développer des lieux culturels décentralisés dans des sites existants, reconnus pour leur exceptionnalité historique et/ou naturelle (par exemple Bellelay, St-Ursanne, Porrentruy, Saignelégier, etc.). On inciterait les spectateurs, notamment en provenance de l'extérieur, à parcourir la région. Dans un même esprit d'incitation à la découverte et au déplacement, la mise en place et la signalisation de circuits culturels seraient à poursuivre, qu'ils soient conçus autour d'un thème (le patrimoine archéologique, la culture industrielle avec évidemment la montre, la mécanique), d'un type de production artistique (par exemple les vitraux, la sculpture en plein air, pour citer des initiatives déjà établies⁴⁷, ou les galeries d'art contemporain), d'un lieu (par

⁴⁶ Dans l'entretien que nous avons eu avec lui, Thierry Mertenat a insisté sur ce point.

⁴⁷ Bernard Bédât indique que ces initiatives sont arrivées à un stade où elles nécessitent plus de publicité ; en ce qui concerne la balade de Séprais une assise financière plus large serait nécessaire en vue de l'acquisition de nouvelles pièces.

exemple le circuit découvert autour de St-Ursanne) ou d'un public (qu'est-ce qui peut attirer l'attention des randonneurs ou celle des amateurs de jazz qui viennent à Saignelégier pour un concert?).

Cette option décentralisée ne résout cependant pas la question d'une salle suffisamment équipée pour accueillir des concerts et des productions théâtrales susceptibles d'attirer un large public et n'exclut pas — bien au contraire — le besoin de coordonner le développement et la programmation des différents lieux. Notons ici que cette politique est plus dirigée vers le public que ne l'était la politique axée sur les échanges avec l'extérieur, centrée quant à elle davantage sur les créateurs. Ce scénario est lui aussi compatible avec le projet de «Jura Pays ouvert», mais il l'oriente dans des directions moins innovatrices que ne pourrait le faire le scénario précédent.

b) Difficultés et risques: une culture conventionnelle et galvaudée

Tout comme le scénario «cosmopolite» posait la question de la concurrence entre régions pour entrer dans une dynamique d'échanges culturels, il n'est pas sûr que la politique culturelle ainsi orientée vers la séduction des visiteurs profile suffisamment le Jura parmi la multitude des initiatives entreprises dans d'autres régions pour renforcer le tourisme culturel (on peut penser ici aux projets valaisans ou, dans une région plus périphérique comme Ste-Croix, à la création de musées autour de la boîte à musique). Plus fondamentalement, cette orientation risque de déboucher sur une politique culturelle où la culture, prise dans une acception large, officie comme produit élégant, conforme, ronronnant et peu dérangeant ou comme «marchandise d'appel» prétexte, les critères de rentabilité touristique l'emportant sur les audaces et les recherches artistiques.⁴⁸

⁴⁸ On pense par exemple au concept de « Watch Valley », sur le devant de la scène actuellement.

Cette politique culturelle serait en outre confrontée aux problèmes complexes et aux polémiques qui touchent la promotion touristique dans le Jura.⁴⁹ En particulier, le manque d'infrastructures peut constituer un obstacle, comme le fait remarquer le conseiller communal de Porrentruy responsable de la culture, qui constate qu'il n'y a pas assez d'hôtels dans cette ville, notamment au moment des festivals.

Cette centration sur l'impact touristique des projets culturels peut aussi exacerber les concurrences entre intérêts locaux dans la mesure où l'idée d'un gain financier immédiat y est directement associée. Les autorités cantonales pourraient avoir, vis-à-vis des autorités communales, plus de difficulté à légitimer une intervention culturelle qui déborde sur le secteur touristique qu'une intervention limitée à la culture proprement dite ou une action tournée vers la promotion d'une culture d'échange, action que les communes considèrent moins volontiers de leur ressort. Dans ce schéma, le partage des tâches en matière culturelle entre canton et communes est dès lors délicat à définir. Impliquerait-il que le canton prenne plus à sa charge le financement d'institutions culturelles à buts touristiques comme les musées? Si tel était le cas y aurait-il contrepartie communale?

c) Un DAC animateur culturel et touristique

Dans ce scénario, le rôle et le cahier des charges d'un Délégué à la culture seraient les plus éloignés de ceux qui ont été précédemment évoqués. En effet, le DAC assurerait prioritairement les fonctions suivantes:

⁴⁹ De nombreux interlocuteurs, notamment la conservatrice de l'Hôtel-Dieu, déplorent le manque d'attention que les responsables des affaires touristiques ont porté jusqu'ici à la culture, même s'ils constatent des améliorations (les observations de Monsieur Veya vont aussi dans ce sens). Le président de l'Assemblée interjurassienne remarque, quant à lui, que la mise en place d'une politique touristique inter-jurassienne se heurte aux intérêts particuliers des offices du tourisme de chaque région.

1. Contacts réguliers avec les acteurs artistiques (institutions, associations, artistes) pour échanges d'informations et efforts de coordination au niveau de l'organisation de manifestations. Octroi d'un soutien accru aux projets travaillant autour de l'identité jurassienne ou comportant une dimension touristique. Incitation à intégrer d'autres entreprises dans ce cadre qui doit rester très ouvert (pour prendre un exemple ayant suscité les discussions récentes: une exposition de la SPSAS qui invite des artistes de l'extérieur entre dans ce créneau, si elle s'emploie même sommairement à confronter les similitudes et les divergences des démarches, voire si elle s'accompagne d'une possibilité pour les artistes invités de travailler sur ou dans le contexte jurassien (sur ce point cf. le scénario 3 sur les échanges et l'accueil d'artistes en résidence).
2. Coordination d'événements périodiques susceptibles d'attirer le public local et extérieur. Il s'agit là d'un rôle d'incitation et d'animation visant à rassembler les énergies et les initiatives dispersées pour les concentrer sur une manifestation annuelle; cette pratique pourrait être amorcée autour de manifestations existantes. En fonction des disponibilités des acteurs culturels et de la réussite des différentes expériences, le DAC pourrait opter pour la reconduction d'année en année d'une manifestation centrée sur le même domaine d'expression culturelle ou le même thème (avec une potentielle fidélisation du public), ou au contraire tabler sur une variation par cycle.
3. Contacts réguliers avec les responsables cantonaux et communaux en charge du tourisme et avec les directeurs des offices du tourisme. C'est dans ce contexte que la mise en place d'un DAC interjurassien ou en tous les cas d'une coordination étroite entre personnes exerçant cette fonction dans le Jura et dans le Jura bernois serait la plus pertinente vu l'entité touristique et culturelle que forme le «Jura historique»; cependant cette concertation se heurterait à la difficulté de synchroniser la politique culturelle et la politique touristique. Le but de ces contacts et de cette coopération serait de veiller à la

bonne diffusion des informations concernant les institutions et les manifestations culturelles (la réalisation d'un agenda jurassien serait une étape symboliquement importante) et d'élaborer des projets de développement à plus long terme.

4. Promotion des productions et événements artistiques à l'extérieur des frontières (sur ce point, on rejoint sur un mode mineur le scénario C)

Dans cette configuration, le DAC ne se limiterait pas à être un bon connaisseur de la culture jurassienne et de la gestion d'événements culturels, mais il devrait aussi disposer d'une expérience dans le domaine du développement régional. La difficulté à recruter une personne présentant un tel profil et sachant être attentive aux intérêts et problèmes particuliers rencontrés par les artistes ne doit pas être sous-estimée.

Afin que les objectifs culturels restent prioritaires et que l'espace de créativité des artistes soit préservé dans le cadre de cette politique, un groupe composé majoritairement de représentants des milieux culturels participerait de manière active et avec un pouvoir décisionnel à l'attribution des subventions. Il devrait se réunir assez régulièrement pour que les réponses aux demandes puissent se faire dans des délais raisonnables.

9. Conclusion

Les constats et les scénarios esquissés dans ce rapport, nous tenons à le rappeler en conclusion, ébauchent des cadres susceptibles d'orienter une politique culturelle jurassienne. Ils dessinent les *types* d'activités et de soutien qui pourraient être privilégiés, plutôt qu'ils ne proposent des mesures immédiatement réalisables, des «solutions» directement «opérationnelles».

Nous concevons en effet le travail d'expertise et d'évaluation comme une prise de distance permettant de donner un aperçu synthétique des enjeux en présence et d'ouvrir des perspectives cohérentes à plus long terme. En l'occurrence, cette prise de distance a été facilitée par notre situation d'extériorité géographique et notre non-implication pratique dans les questions culturelles jurassiennes. Dans cette démarche, notre position d'observateur a consisté à mettre en évidence des points conflictuels et des contradictions à la résolution desquels il importe de travailler. Nous avons également tenté de dégager des aspects qui pourraient, au moins temporairement, faire l'objet d'un certain consensus. Nous l'avons fait après une enquête de relativement courte durée, basée sur des données qualitatives plus que quantitatives, techniques ou financières; ces règles et ces limites étaient en quelque sorte fixées par le mandat imparti.

Les résultats d'une expertise peuvent faciliter et dynamiser le débat démocratique; elles ne sauraient s'y substituer. Nous estimons qu'il appartient maintenant aux acteurs impliqués de définir entre eux les options et solutions à adopter concrètement. Nous espérons bien sûr qu'ils tiendront compte dans leurs prises de position des dimensions plus «globales» que nous avons évoquées, c'est-à-dire qu'ils ne décideront pas de ne rien décider, et qu'ils ne se contenteront pas de «prélever» quelques points isolés qui leur conviennent dans chacun des scénarios — ce serait le plus sûr moyen de ne pas avoir de politique culturelle.

Dans cette optique «maïeutique», nous nous sommes efforcés de ne pas présenter une analyse trop abstraite ou une vision culturelle

déconnectée de la réalité jurassienne, fondée sur de grands idéaux avant tout discursifs. Nous avons préféré ancrer la réflexion dans ce qui nous paraissait de l'ordre des possibles. Cette posture nous a conduits à proposer des scénarios plus plausibles que surprenants — en tout cas dans leurs axes principaux.

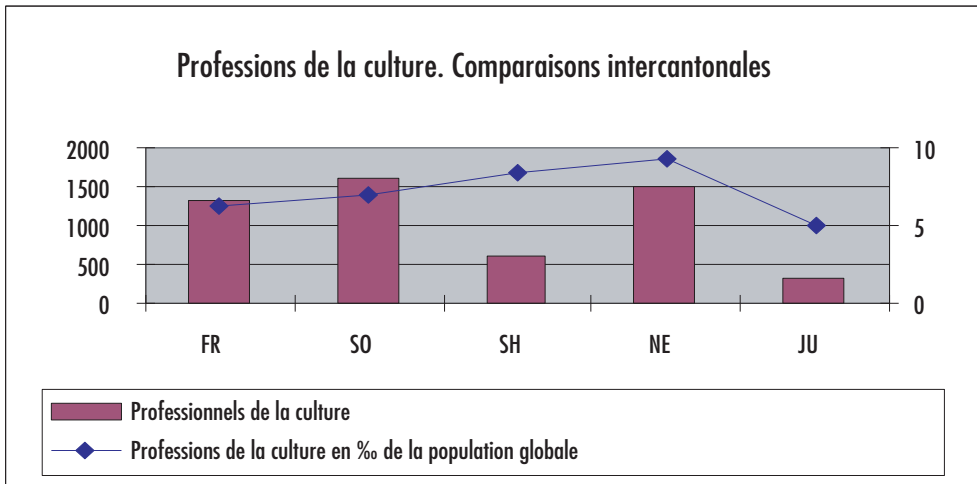
Ces scénarios présentent tous des avantages et des inconvénients, que nous avons succinctement évoqués. A considérer les attentes et les dispositions des acteurs culturels ainsi que les projets gouvernementaux, on peut prendre le pari que les options qui retiendront le plus l'attention seront le scénario d'une politique culturelle axée vers le développement d'une culture artistique locale, et celui d'une politique tournée vers les échanges avec l'extérieur. Si elle est menée dans le respect du public et des artistes jurassiens, si des moyens suffisants lui sont accordés, la seconde de ces orientations paraît être celle qui contribuerait à assurer à plus long terme la relève artistique et le tonus de l'offre culturelle.

*

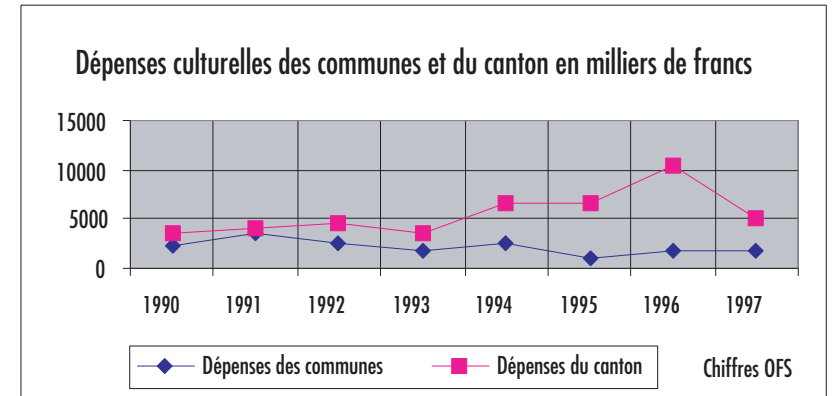
En conformité avec la manière dont nous avons effectué notre mandat, nous souhaitons que nos considérations soient diffusées publiquement et présentées dans leur intégralité.

Annexes

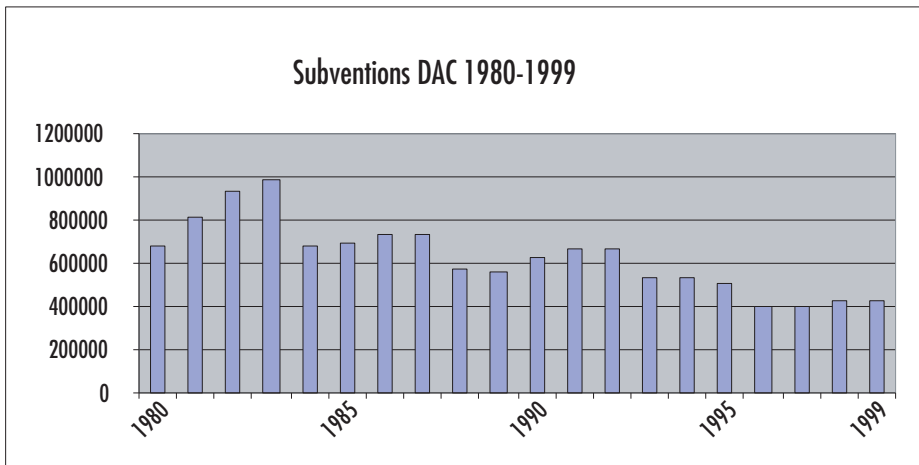
A) Tableaux et diagrammes



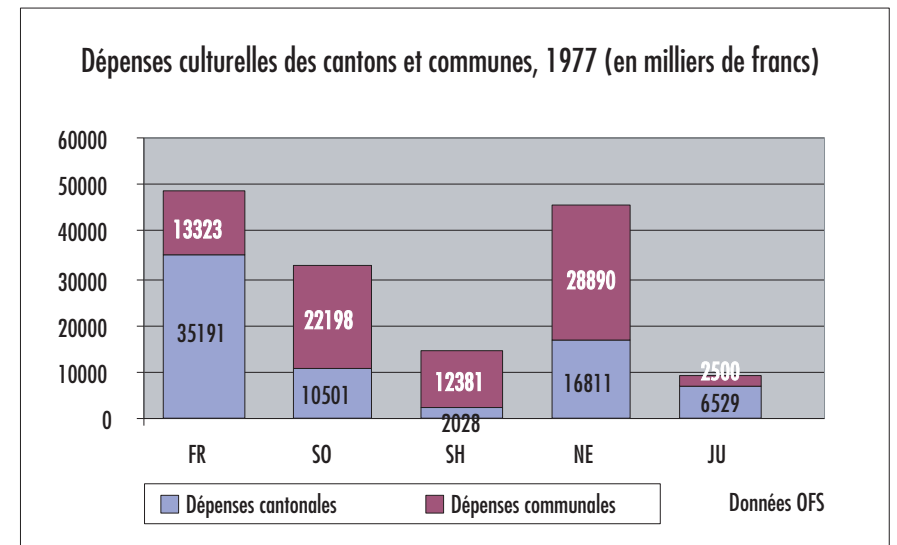
1. Professions de la culture



3. Dépenses culturelles des cantons et des communes



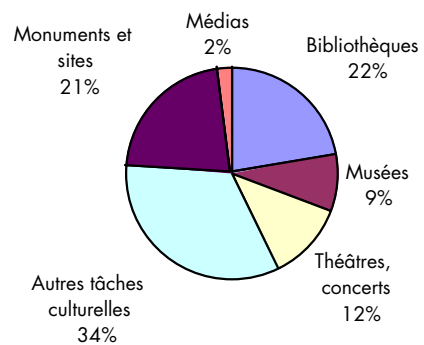
2. Dépenses culturelles du canton et subventions DAC (NB: l'évolution de cette courbe est due en partie à une évolution du plan comptable, et ne doit pas être lue comme effet de la seule diminution de la manne cantonale en faveur de la culture).



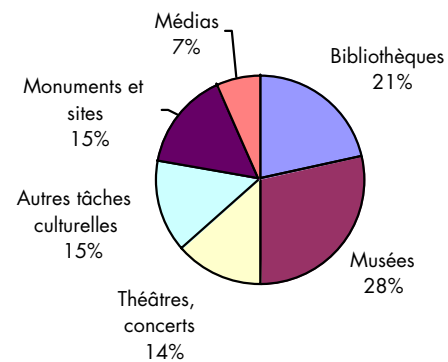
4. Comparaison des dépenses culturelles des cantons et des communes

5. Dépenses du canton, par domaines

Dépenses culturelles du canton, 1990 (sans les dépenses d'investissements, sans les frais de personnel et sans les transferts aux communes). Données OFS



Dépenses culturelles du canton, 1997 (sans les dépenses d'investissements, sans les frais de personnel et sans les transferts aux communes). Données OFS



B) Liste des entretiens (Par ordre chronologique)

Daniel Ruedin et Jean-Daniel Jaggi, chefs de service au secrétariat général du Département de l'Instruction publique et des affaires culturelles du Canton de Neuchâtel

Henri Rosset, adjoint au Service des affaires culturelles du Canton de Vaud responsable des subventions

Jean-François Leuba, président de l'Assemblée interjurassienne

Thierry Mertenat, journaliste responsable de la rubrique culturelle à la Tribune de Genève

Gérald Chevrolet, responsable de l'Association BASIS (Bureau arts de la scène des indépendants suisses) et metteur en scène de théâtre

Patricia Cattin, conseillère municipale de Delémont responsable des affaires culturelles

Jean-Marie Möckli, ancien secrétaire général de l'Université populaire jurassienne et ancien président de la Fondation «Delémont-capitale»

Jean-Marc Veya, membre de la Commission «culture» de l'Assemblée interjurassienne

Pascal Rebetez, écrivain et metteur en scène, initiateur d'une pétition des milieux artistiques en 1992

Pascale Gazareth, sociologue neuchâteloise mandatée pour réaliser une enquête sur la politique des subventions de la ville de Neuchâtel et une enquête sur les associations culturelles et le financement de la culture par les entreprises dans le canton de Neuchâtel

Bernard Bédât, ancien responsable des Editions de la Société jurassienne d'Emulation

Rachel Boegli et Christophe Marquis, responsables au Centre de la Jeunesse et de la Culture de Delémont

Bernard Jacquat, conseiller municipal de Porrentruy responsable de la culture

Jeannine Jacquat, conservatrice du Musée de l'Hôtel-Dieu à

Porrentruy

Jean-François Roth, ministre de l'Economie

Regula Koch, déléguée aux affaires culturelles du canton de Zoug et responsable de la Conférence suisse des délégués aux affaires culturelles

C) Membres des états généraux ayant participé à une séance de travail le 26.7

Georges Basas

Laurent Gaxotte

Georges Maeder

Odile Montavon

Pierre Philippe

Joël Vallat

Personnes intéressées et convoquées, mais n'ayant pu participer à cette réunion

Bernard Jacquat

Géraldine Rérat-Oeuvray

Emilie Schindelholz

Georges Zaugg

D) Ouvrages cités

- Adorno, Theodor W., *Théorie esthétique*. Paris, Klincksieck, 1974.
- Benhamou, Françoise, *L'Economie de la culture*. Vol. 192. Repères, Paris, La Découverte, 1996.
- Berman, R., R. A. Smith (ed.) *Public Policy and the Aesthetic Interest. Critical Essays on Defining Cultural and Educational Relations*. Urbana & Chicago, University of Illinois Press, 1992.
- Boegli, Laurence et Pascale Gazareth, *L'art des questeurs. Subventions et vie culturelle en ville de Neuchâtel*. Direction des Affaires culturelles de la ville de Neuchâtel, 1998.
- Bourdieu, Pierre, *Les règles de l'art. Genèse et structure du champ littéraire*. Libre examen, Paris, Seuil, 1992.
- Bourquin, Jean-Christophe, *Indicateurs des dépenses publiques pour la culture, 1990-1996*. Office fédéral de la statistique, 1999.
- Cuche, Denys, *La notion de culture dans les sciences sociales*. Repères 205, Paris, La Découverte, 1996.
- Dubois, Vincent, *La politique culturelle. Genèse d'une catégorie d'intervention publique*. Paris, Belin, 1999.
- Finkielkraut, Alain, *La défaite de la pensée*. Paris, Gallimard, 1987.
- Friedberg, Ehrard, Philippe Urfalino, *Le jeu du catalogue*. Paris, La Documentation française, 1984.
- Geertz, Clifford, «La description dense. Vers une théorie interprétative de la culture.» in *Enquête : La description I* (no 6, 1998): 73-105.
- Huber, Paul, *Promotion publique et privée de la culture. Dépenses culturelles des collectivités publiques, des entreprises et des fondations*. Office fédéral de la statistique et Office fédéral de la culture, 1992.
- Lévi-Strauss, Claude, *Anthropologie structurale*. Paris, Plon / Presse Pocket (7), 1958, 1985.
- Lévi-Strauss, Claude, «Introduction à l'œuvre de Marcel Mauss.» In *Sociologie et anthropologie*. Paris, PUF, 1968.
- Linton, Ralph, *The Cultural Background of Personality*. New-York, 1945.
- Pidou, Jean-Yves, *Langhoff à Lausanne. L'Ouragan lent*. Lausanne, Bâle, Editions d'en bas, Société suisse du théâtre, 1994.
- Pidou, Jean-Yves, Olivier Moeschler, *L'état des sources de la statistique de la culture et les indicateurs statistiques culturels prioritaires*. Berne, Office fédéral de la statistique / Office fédéral de la culture, 2000a.
- Pidou, Jean-Yves, Olivier Guye, Olivier Moeschler, *La Politique extérieure dans le domaine culturel. Etude et évaluation de l'action conduite par les villes*. Vol. 31. NFP 42 Synthesis, Berne, NFPNR 42, Politique extérieure suisse, 2000b.
- Pongy, Mireille, Guy Saez, *Politiques culturelles et régions en Europe. Bade – Wurtemberg, Catalogne, Lombardie, Rhône-Alpes*. Paris, L'Harmattan, 1994.
- Pouillon, Jean, «L'œuvre de Lévi-Strauss.» In Claude Lévi-Strauss, *Race et histoire*, Paris et Genève, Gonthier,
- Prongué, Bernard, éd. *Politique culturelle jurassienne 1979-1991. Rapport pour une évaluation*. Porrentruy, Office du Patrimoine, 1991.
- Streiff, David, (interview par Anne-Catherine Sutermeister) «Trouver un équilibre entre le secteur public et privé.» *Mimos* (3/1998 1998): 10.
- Urfalino, Philippe, «La Philosophie de l'Etat esthétique.» *Politix* (24 1993)
- Urfalino, Philippe, C. Vilkas, *Les fonds régionaux d'art contemporain. La délégation du jugement esthétique*. Paris, L'Harmattan, 1995.
- Walzer, Pierre-Olivier, *A vot' bon coeur, m'sieu' dames : petit traité de mendicité culturelle*. Cactus 5, Genève, Zoé, 1988.
- Williams, Raymond, *Keywords. A Vocabulary of Culture and Society*. London, Glasgow, Fontana / Croom Helm, 1976.
- Williams, Raymond, *Culture*. Fontana Paperbacks, London, Fontana, Collins, 1981.